

CS2023_02_00

COMPTE-RENDU SOMMAIRE SEANCE DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2023

Convoqué le 17 octobre 2023, le comité syndical du SMTBA s'est réuni en Salle des Assemblées de l'ATOME à Alès le mercredi 25 octobre 2023 à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Max ROUSTAN, Lionel ANDRE, Jalil BENABDILLAH, Jacques PEPIN, Marc BENOIT, Liliane ALLEMAND, Ghislain CHASSARY

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Jacques PEPIN, Fabrice VERDIER pouvoir à Jalil BENABDILLAH, Régis BAYLE pouvoir à Jean-Luc GIBELIN

ABSENTS EXCUSES :

Aurélie GENOLHER, Monique NOVARETTI, Kathy GUYOT, Claire LAPEYRONIE

Membres présents à l'ouverture : 9

Monsieur Ghislain CHASSARY est élu, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du 16 mai 2023 a été approuvé à l'unanimité.

N° délibération	Objet	Vote
CS2023_02_01	Rapport d'activité 2022 du délégataire KEOLIS	Votants : 12 Pour : 12 - Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
CS2023_02_02	Budget Supplémentaire 2023	Votants : 12 Pour : 12 - Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
CS2023_02_03	Débat d'Orientation Budgétaire 2024	Le Comité syndical prend acte
CS2023_02_04	Ajustement des dotations complémentaires versées par la Communauté Alès Agglomération et la Région Occitanie – Année 2023	Votants : 12 Pour : 12 - Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

CS2023_02_05	Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » - Etude de conception de lignes de covoiturage	Votants : 12 Pour : 12 - Unanimité Contre : 0 Abstention : 00
--------------	--	--

Il est relaté la liste des décisions prises par délégation du Président (liste ci-jointe).

La séance est levée à 19 h 20.

<p>Envoyé en préfecture le 31/10/2023 Reçu en préfecture le 31/10/2023 Publié le 31/10/2023 ID : 030-200003325-20231025-CS2023_02_00-DE</p>
--



Arrêté le 26 octobre 2023

**Le Président du SMTBA,
Christophe RIVENQ**



Service : SMTBA
Réf : CR/PV/MM
Tél. : 04.66.56.10.82

DOCUMENT N°7

COMITÉ SYNDICAL DU 25 OCTOBRE 2023

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT (ARTICLE L5211-10 DU CGCT)

2023

Référence	Objet
D2023_04	Signature d'une convention relative à la prise en charge des coûts de transport de la navette touristique estivale dans la vallée des Gardons
D2023_05	Marché à procédure adaptée – Travaux d'aménagement et de mise en sécurité des espaces destinés aux bus du réseau du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès

Service : SMTBA
Réf : CR/PV/MM
Tél. : 04.66.56.10.82

CS2023_02_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 25 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Max ROUSTAN, Lionel ANDRE, Jalil BENABDILLAH, Jacques PEPIN, Marc BENOIT, Liliane ALLEMAND, Ghislain CHASSARY

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Jacques PEPIN, Fabrice VERDIER pouvoir à Jalil BENABDILLAH, Régis BAYLE pouvoir à Jean-Luc GIBELIN

ABSENTS EXCUSES :

Aurélie GENOLHER, Monique NOVARETTI, Kathy GUYOT, Claire LAPEYRONIE

Secrétaire de séance : Ghislain CHASSARY

Objet : Rapport d'activité 2022 du délégataire KEOLIS

Le Comité Syndical,

Vu les articles L1411-1 ; L1411-3, L1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CS2020_04_08 du Comité Syndical du 3 décembre 2020 portant attribution de la délégation de service public Mobilité à contrepartie forfaitaire sur le territoire du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès à la S.A. Keolis,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prononcé le 25/10/2023,

Considérant la nécessité de présenter annuellement le rapport d'activité du délégataire sous contrat avec le Syndicat,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Le rapport d'activité annuel 2022 du délégataire Keolis (rapport joint en annexe).

Votants : 12
Pour : 12 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du SMTBA, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le 31/10/2023

ID : 030-200003325-20231025-CS2023_02_01-DE



2022

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE



Syndicat Mixte
Transport
du Bassin d'Alès

ALES'Y
À CHACUN SA MOBILITÉ

Table des matières

1. Poursuite des ambitions de développement du SMTBA lors de la seconde année du contrat de DSP	4
2. Le cadre contractuel.....	5
2.1. Nature du service délégué	5
2.2. Périmètre d'exploitation	5
2.3. Vie du contrat de délégation	6
3. Présentation du délégataire.....	7
3.1. Dénomination.....	7
3.2. Siège social	7
3.3. Organigramme.....	7
3.4. Effectif par service	8
3.5. Moyens matériels.....	8
3.6. La Sous-traitance.....	11
4. Evénements majeurs intervenus au cours de l'année.....	12
4.1. Evolution de l'offre de transport	12
4.2. Les temps forts du réseau	16
5. L'évolution du réseau en chiffres.....	19
5.1. L'offre kilométrique 2022.....	19
5.2. La fréquentation 2022	20
5.3. Les recettes de titres en 2022.....	22
5.4. Bilan du fonctionnement Ales'Y à vélo.....	24
5.5. Bilan du fonctionnement Ales'Y à trottinette	25
5.6. Bilan du fonctionnement Ales'Y en covoiturage.....	27
5.7. La sécurité en 2022	28
5.8. Les réclamations clients en 2022.....	31
6. Les actions commerciales, l'information voyageurs et la communication	33

6.1. Les actions commerciales.....	33
6.2. L'audience du site web	36
6.3. La présence sur les réseaux sociaux : la page Facebook	38
6.4. Zenbus.....	38
7. Bilan social.....	40
7.1. Accords sociaux.....	40
7.2. Formation.....	40
7.3. Absentéisme	41
Annexe – Comptes de Keolis Alès	42
Les dépenses 2022	42
Les produits 2022.....	42

1. Poursuite des ambitions de développement du SMTBA lors de la seconde année du contrat de DSP

Dès 2021, lors de la 1^{ère} année du contrat de DSP, de nombreux projets et innovations ont pu voir le jour, en particulier :

- **Une modernisation de l'identité du réseau**, avec à partir d'Avril 2021, le lancement de la marque Ales'Y, incarnant le bouquet de mobilités proposé aux habitants du territoire et accompagné de nouveaux visuels modernes et attractifs,
- **La transition énergétique du réseau** : à l'aide d'une expérimentation d'un véhicule hydrogène sur le réseau urbain d'Alès et l'arrivée de la 3^{ème} navette électrique pour les navettes de centre-ville
- **Le développement du bouquet de mobilités Ales'Y** : doublement de la flotte de vélos à assistance électrique pour atteindre 200 vélos, le déploiement de 25 trottinettes à assistance électrique et le lancement de 5 axes de covoiturage public dynamique sur le territoire
- De nouvelles **solutions digitales** : lancement d'une application transport dédiée au réseau Ales'Y et d'un nouveau site internet, permettant notamment des recherches d'itinéraires et une information améliorée pour tous les voyageurs

Après une grande étape de concertation relative à l'amélioration du réseau pour la péri urbanité, **2022 a été marquée par le déploiement de nombreux renforts et développements d'offre pour le réseau Ales'Y** pour la rentrée de septembre :

- Desserte du centre-bourg de Rousson avec la ligne 20 et ajouts de 4 trajets toute l'année pour les communes de Salindres, Rousson et Saint Privat des Vieux-Le Viget
- Amélioration de la desserte pour Saint Christol Lez Alès avec la ligne 60
- Renforts d'offre entre Alès et Bessèges/Saint-Ambroix avec la ligne 230
- Desserte de Saint-Jean de Serres avec la ligne 610 et ajouts de trajets pour le corridor « Lédignan, Lézan, Cardet, Massanes, Ribaute Les Tavernes, Saint Christol Lez Alès, Alès »
- Amélioration des dessertes entre Alès et Anduze / Saint-Jean du Gard avec des renforts d'offre sur la ligne 72
- Desserte directe entre le quartier des Cévennes et l'établissement scolaire Daudet avec la ligne 220
- Desserte matinale directe entre les communes de Mons, Méjannes les Alès, Saint Hilaire de Brethmas vers le lycée Prévert avec la ligne 53

En complément des améliorations apportées sur les lignes du réseau, cette seconde année du contrat a permis d'apporter les développements et évolutions de services suivants pour tous les voyageurs et utilisateurs du bouquet de service Ales'Y :

- La poursuite du **développement du service Ales'Y en covoiturage** avec la création de 5 nouvelles lignes pour un réseau intégré de 10 lignes de covoiturage
- **La dématérialisation web** de la vente par correspondance pour les **abonnements scolaires** afin de simplifier les démarches pour tous les parents d'élèves et limiter l'utilisation des formulaires papier

- Le déploiement d'un réseau de **dépositaires du service Ales'Y a vélo** avec l'aide des mairies volontaires du SMTBA et la dématérialisation du service Ales'Y a vélo avec la mise en place d'un outil permettant les demandes d'abonnement et de réservation 100% en ligne

2. Le cadre contractuel

Le cadre contractuel qui régit l'activité de Keolis Alès est celui de la convention de délégation du service de transport public collectif de voyageurs sur le territoire du SMTBA signée en date du 2 décembre 2020.

La convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et expirera le 31 août 2030.

2.1. Nature du service délégué

La nature du service délégué est définie dans le contrat de délégation de service public et ses avenants. En tant que Délégataire Keolis Alès assure notamment les missions :

- D'exploitation du bouquet de mobilité Ales'Y (lignes régulières, scolaires, transport à la demande, vélos et trottinettes à assistance électrique, covoiturage)
- D'exploitation de la Gare routière
- De fourniture et de financement des moyens et équipements nécessaires à l'exploitation du service : matériel roulant, équipements embarqués (à l'exception de la billettique et vidéoprotection), équipements informatiques
- D'administration et de maintenance du système billettique
- D'information et de promotion du réseau Ales'Y
- De contrôle des voyageurs
- De fourniture et pose de poteaux d'arrêt, maintenance des poteaux d'arrêts, entretien et information sur le mobilier urbain
- D'assistance technique au SMTBA

2.2. Périmètre d'exploitation

Les services publics de mobilité sont délégués sur le territoire des 85 communes du SMTBA :

- Alès, Allègre les Fumades, Anduze, Aujac, Bagard, Bessèges, Boisset et Gaujac, Bonnevaux, Boucoiran Nozières, Bouquet, Branoux Les Taillades, Brignon, Brouzet les

Alès, Cardet, Castelnau Valence, Cendras, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Corbès, Cruviers Lascours, Deaux, Euzet, Gagnières, Générargues, Génolhac, La Grand Combe, La Vernarède, Lamelouze, Lasalle, Laval Pradel, Le Martinet, Lédignan, Les Mages, Les Plans, Les Salles du Gardon, Lézan, Martignargues, Massanes, Massillargues Attuech, Méjannes les Alès, Meyrannes, Mialet, Molières sur Cèze, Mons, Monteils, Navacelles, Ners, Portes, Ribaute les Tavernes, Robiac Rochessadoule, Rousson, Salindres, Servas, Sénéchas, Seynes, Soustelle, St Ambroix, St Bonnet de Salendrinque, St Césaire de Gauzignan, St Christol les Alès, St Dézéry, St Etienne de l'Olm, St Florent sur Auzonnet, St Hilaire de Brethmas, St Hippolyte de Caton, St Jean de Ceyrargues, St Jean de Serres, St Jean de Valériscle, St Jean du Gard, St Jean du Pin, St Julien de Cassagnas, St Julien les Rosiers, St Just et Vacquières, St Martin de Valgalgues, St Maurice de Cazevieille, St Paul la Coste, St Privat des Vieux, St Sébastien d'Aigrefeuille, Ste Cécile d'Andorge, Ste Croix de Caderle, Thoiras, Tornac, Vabres, Vézénobres ;

et, par convention avec la Région Occitanie, de 17 communes adjacentes au SMTBA :

- Aigremont, Bordezac, Canaules et Argentières, Cassagnoles, Cognac, Logrian Florian, Malbosq, Maruejols lès Gardon, Peyremale, Ponteils et Brésis, Potelières, Quissac, Saint Bénézet, Saint Théodorit, Sauve, Savignargues, Vallérargues.

2.3. Vie du contrat de délégation

L'avenant 1 du contrat de DSP a été signé le 8 juillet 2022 et comprend :

- Les mesures d'adaptations mises en œuvre sur l'année 1 du contrat
- Le décalage du déploiement des services de covoiturage Ales'Y et du service de location de trottinette à assistance électrique Ales'Y sur l'année 2
- L'adoption des tarifs de location des vélos cargo et la livraison en point relais des vélos Ales'Y
- La gestion prévisionnelle de services liés à des manifestations ponctuelles régulièrement programmée

3. Présentation du délégataire

3.1. Dénomination

La filiale dédiée exploitante est la société Keolis Alès, société anonyme inscrite au registre du commerce sous le numéro 813 178 498.

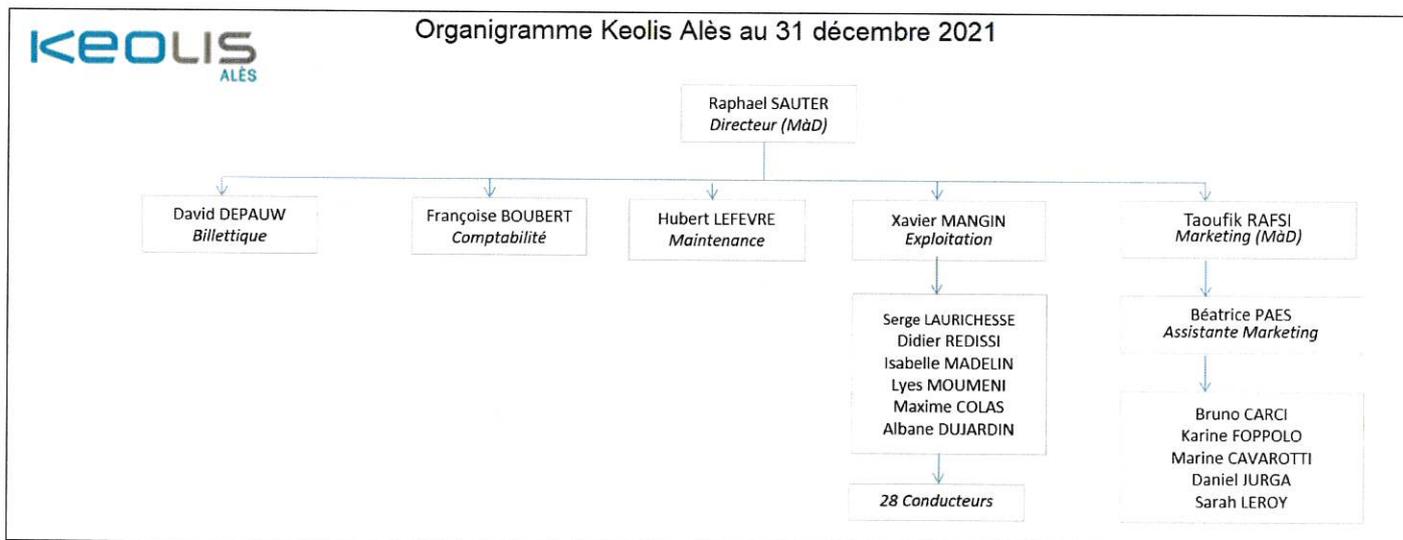
3.2. Siège social

Sans changement depuis l'origine, le siège social de Keolis Alès est situé 389, chemin du Viget, à Alès.



Siège social de Keolis Alès

3.3. Organigramme



Au 31 décembre 2022, l'entreprise dispose de 2 cadres mis à disposition par Keolis SA :

- Le Directeur : Raphael SAUTER
- Le Responsable Marketing : Taoufik RAFSI

3.4. Effectif par service

Au 31 décembre 2022, l'entreprise est composée de 51 personnes (soit +4.5% versus 2021) avec 70% d'hommes pour 30% de femmes.

Les effectifs physiques au 31 décembre 2022 se décomposent de la manière suivante (y compris personnel mis à disposition et personnel en CDD) :

Effectif par service	Homme	Femme	2022
Services support (direction, billettique, administratif)	2	1	3
Marketing	3	6	9
Encadrement exploitation	5	2	7
Conducteurs	25	6	31
Maintenance	1		1
Total	36	15	51*

*dont 2 personnes mises à disposition

3.5. Moyens matériels

3.5.1. Bâtiments

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, le SMTBA met à disposition de Keolis Alès les installations fixes suivantes :

- le centre d'exploitation situé au 389 chemin du Viget. Siège social de Keolis Alès, il est composé d'un bâtiment administratif, d'un atelier de maintenance, d'un parking autobus, d'une station gazole et d'une station de lavage des autobus.



- la Gare routière : agence commerciale, local conducteurs et salle d'attente voyageurs



3.5.2. Matériel roulant

Au 31 décembre 2022, le parc mis en œuvre pour la réalisation de l'offre commerciale du réseau Ales'Y est composé de 124 véhicules (sans les réserves) dont :

Type	2022
Autobus standard	12
Minibus	6
Minibus électrique	3
Autocar moyenne capacité	4
Autocar standard	71
Minicar	23
VL	5
Total	124

Ces équipements sont fournis par le Délégué et ses sous-traitants.

En 2022, le parc a évolué du fait du plan d'investissement de la nouvelle DSP permettant l'acquisition de véhicules neufs au sein des sous-traitants.

L'âge moyen du parc au 31 décembre 2022 est de 5,33 ans pour un âge maximum autorisé de 7,5 ans :

- 6,84 pour les véhicules du délégataire
- 5,13 ans pour les véhicules en sous-traitance

Au 31 décembre 2022, 66 véhicules du réseau Ales'y sont équipés de la vidéo protection.

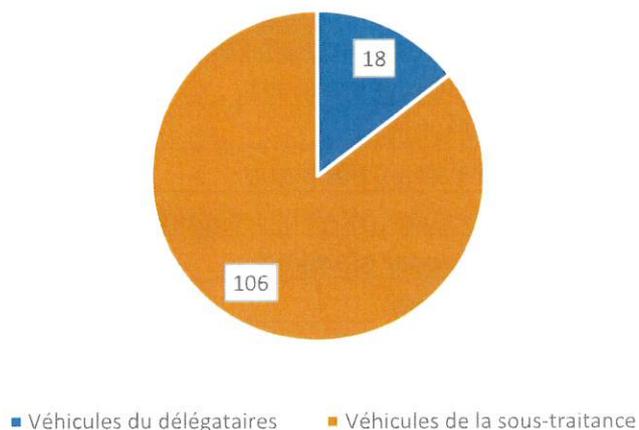
Transporteur	Véhicules équipés 2022
Keolis Alès	17
Cachon	6
Cars Fort	3
Durand	7
Cévennes Voyages	10
Lafont Tourisme	7
Rocanière	9
Soustelle	8
Total	66

En 2022, 13 véhicules ont été nouvellement équipés grâce à l'investissement du SMTBA.

Au fil des années ce dispositif a démontré toute son efficacité pour :

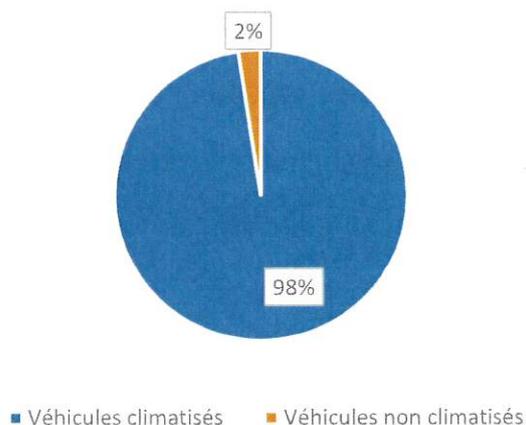
- Aider les enquêtes judiciaires en cas d'agression des salariés et du client **en priorité**.
- Limiter les dégradations dans les véhicules.
- Son effet dissuasif.

Répartition du Parc en 2022

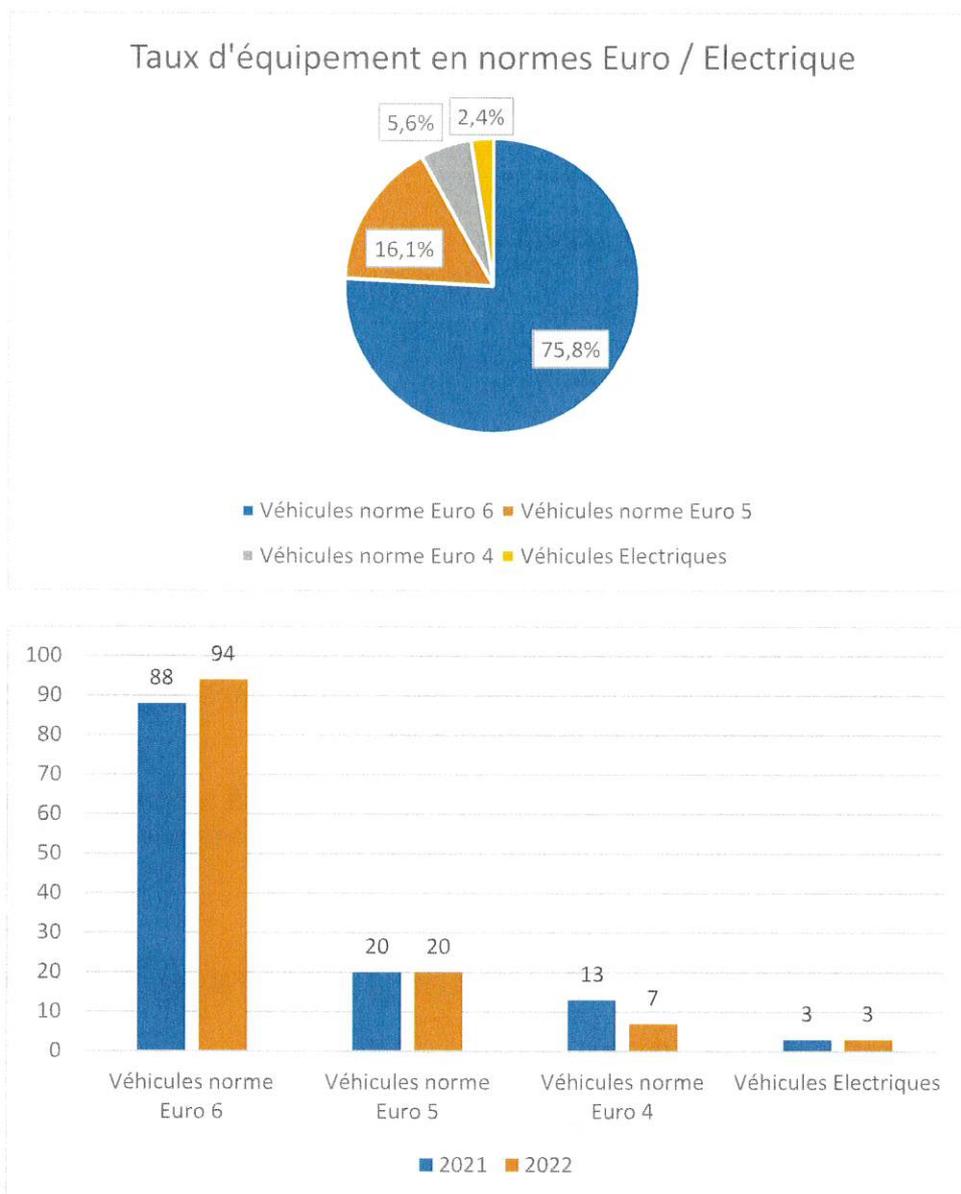


En 2022, le délégataire dispose de 18 véhicules dont 12 autobus standard et 6 navettes. 106 véhicules équipent la sous-traitance.

Taux d'équipement du parc en système de climatisation



En 2022, le taux de d'équipement du parc en système de climatisation atteint 98%, soit 121 véhicules.



En 2022, 76% du parc est équipé en véhicules répondant aux exigences de la norme Euro 6 fixant de nouveaux seuils limites de rejet en monoxyde de carbone, hydrocarbures imbrulés, oxydes d'azote et les particules fines.

Les 3 navettes de centre-ville sont quant à elles exploitées avec 3 véhicules électriques Bluebus.

3.6. La Sous-traitance

En 2022, Keolis Alès fait appel à 3 transporteurs sous-traitants pour réaliser l'ensemble des services qui lui sont confiés dans le cadre de la délégation du service public :

- La Coopérative Voyageurs 30 composée de :
 - Cars Fort

- Lafont Tourisme
 - Transports Rocanière
 - Voyages Cachon
 - Cévennes Voyages
 - Durand Tourisme
 - Autocars Soustelle
 - Autocars Ginhoux
- Alès Taxis
 - Taxi Boyer

Courant 2022, les Ambulances des Gardons ont notifié leur souhait d'interrompre l'activité d'exploitation des lignes Ales'Y 75 et 78. L'exploitation de ces services a été confiée à la Coopérative Voyageurs 30.

Du fait d'une liquidation judiciaire, Transcèze Taxi a également interrompu son activité pour le TAD Hautes Cévennes, remplacé par l'entreprise Taxi Boyer.

4. Evénements majeurs intervenus au cours de l'année

4.1. Evolution de l'offre de transport

Desserte du Centre Epide à la Grand Combe par la ligne 903

Un Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi (EPIDE) est implanté dans le quartier de Ribes à La Grand Combe depuis le lundi 31 janvier 2022. Ce centre accueille en internat des jeunes de 18 à 25 ans, éloignés de l'emploi, pour un accompagnement de 8 mois à 2 ans.

La desserte TER et la ligne Ales'Y 910 ne proposant pas de desserte entre Alès et la Grand Combe sur ces créneaux horaires, il a été convenu de mettre en service la nouvelle ligne 903 afin de permettre aux internes qui arrivent le lundi à Alès à 9h55 par le TER en provenance de Nîmes de se rendre au centre Epide, et d'en revenir le vendredi pour la mise en correspondance avec le TER à destination de Nîmes partant d'Alès à 12h52. Ainsi la ligne 903 propose depuis le lundi 31 janvier 2022, une desserte en autocar entre Alès et la Grand Combe, avec un trajet aller le lundi matin au départ à 10h de la Gare Routière d'Alès et un trajet retour le vendredi au départ à 12h du centre Epide, en période scolaire ainsi que 4 semaines en période de vacances scolaires et 4 semaines l'été.

Impacts des travaux du Pont de Brouzen sur les lignes 66, 81, 91, 902, 910, 911, 930 et 933

Les travaux pour la rénovation du Pont de Brouzen à Alès ont eu lieu du 14 mars 2022 au 16 décembre 2022 entraînant sa fermeture durant toute la période.

Afin de garantir la continuité de service, les horaires et itinéraires des lignes 66 *La Royale* <> *J. Prévert*, 81 *St Jean du Gard* <> *Alès*, 91 *St Paul la Coste* <> *Alès*, 902 *Lamelouze* <> *La Grand Combe*, 910 *La Grand Combe* <> *Alès* empruntant habituellement ce pont, ont dû être revus, ainsi que les horaires des lignes 911 *Champclauson* <> *la Grand Combe*, 930 *Branoux* <> *La Grand Combe* et 933 *Ste Cécile d'Andorge* <> *la Grand Combe*, qui ont dû être anticipés ou différés pour permettre la correspondance avec la ligne 910 à la Grand Combe.

Mise en œuvre d'une desserte estivale dans la vallée des Gardons

A la demande de la SPL Alès Cévennes Tourisme et des partenaires du territoire de la vallée des Gardons, le SMTBA a mis en place une offre estivale sur-mesure pendant l'été 2022 pour favoriser la mobilité touristique entre Alès, les communes et à destination des équipements de loisir.

A cet effet la ligne 85 a été créée pour la période estivale : reliant Corbès à Saint-Jean du Gard en passant par Anduze, elle dessert les principaux lieux touristiques du secteur (camping et hébergement, cœurs de villes et marchés, équipements touristiques et zones de loisirs) et propose 6 trajets chaque jour.

En complément de la ligne 85 dédiée à la desserte fine du secteur, 3 aller-retours Alès <> Anduze viennent compléter les offres existantes des lignes 72 et 81, pour offrir davantage de possibilités d'accès vers et depuis Alès, et des correspondances avec la ligne 85.

Evolution d'offre de la ligne 20

A compter du 1^{er} septembre 2022, la ligne 20 *Salindres* <> *Alès* a évolué pour desservir désormais le centre bourg de Rousson et la rue des bleuets dans le secteur du Haut Viget à Saint Privat des Vieux.

En complément de ces modifications d'itinéraires, l'offre a également été renforcée pour proposer 2 allers-retours supplémentaires en milieu de journée du lundi au samedi toute l'année.

Création de la ligne 22D desservant l'EHPAD du Castellas

Afin de proposer une desserte pour l'EHPAD du Castellas à Rousson depuis la gare routière d'Alès, la ligne 22D *Alès* <> *Le Castellas* est créée en transport à la demande à compter du 1^{er} septembre 2022, proposant à la réservation 1 trajet aller et 1 trajet retour le mercredi et le samedi toute l'année.

Evolution d'offre de la ligne 60

La ligne 60 propose une desserte du lundi au samedi toute l'année entre Alès et la commune de St Christol Lez Alès.

Pour faire suite à la demande de la mairie et pour accompagner l'évolution de la commune, l'itinéraire de la ligne 60 est modifié pour permettre un accès des habitants

aux deux centres commerciaux présents sur la commune tout en se rapprochant aux mieux des secteurs d'habitation en développement dans le sud de la commune. Le fonctionnement de la ligne est revu pour desservir l'intégralité de la commune toute la journée pour une meilleure lisibilité et attractivité.

Renforts d'offre de la ligne 72

Afin d'améliorer l'offre de la ligne 72 *Saint-Jean-du-Gard<>Alès*, un aller-retour supplémentaire a été mis en œuvre en matinée pour tous les samedis ainsi que pour les jours de semaine en vacances scolaires et sur la période de l'été, à partir du 1^{er} septembre 2022.

Desserte avec la ligne 220 du quartier des Cévennes

Le comité de quartier des Cévennes à Alès a sollicité le SMTBA afin de pouvoir bénéficier d'une liaison directe entre le quartier des Cévennes et l'établissement scolaire de rattachement, le collège Daudet. A compter du 1^{er} septembre 2022, cette desserte est assurée par la ligne 220 *St-Florent-sur-Auzonnet<>Alès*, avec une course supplémentaire entre le quartier des Cévennes et Daudet pour la rentrée de 8h et la sortie du mercredi midi, ainsi qu'une modification de l'itinéraire par le quartier des Cévennes des courses de la ligne 220 pour la rentrée de 9h et les sorties de 16h et 17h.

Renforts d'offre de la ligne 230

La ligne 230 est la ligne structurante du corridor Alès-Saint-Ambroix-Bessèges avec une vocation de desserte à la fois scolaire et commerciale.

Afin d'améliorer la vocation commerciale de ligne, depuis le 1^{er} septembre 2022, un aller dans la matinée à destination d'Alès a été rajouté toute l'année et deux retours à destination de Bessèges sont venus compléter l'offre existante le samedi en période scolaire, et du lundi au samedi en période de vacances scolaire et l'été, pour aboutir à une fiche horaire plus attractive et lisible toute l'année.

Evolution d'offre de la ligne 610

La ligne 610 est la ligne structurante du corridor sud du réseau Ales'Y permettant de relier à Alès les communes de Lédignan, Lézan, Cardet, Massanes, Ribaute Les Tavernes, Saint Christol Lez Alès.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, l'itinéraire de la ligne a été revu pour desservir la commune de Saint-Jean de Serres de façon régulière, tout en simplifiant l'itinéraire pour le reste de la ligne afin de proposer des temps de trajet plus attractifs. L'offre de la ligne a également été revue et harmonisée pour proposer toute l'année à minima un aller-retour par demi-journée.

Optimisation d'offre des lignes 75 et 77, 76 et 78

Depuis le démarrage de la DSP en janvier 2021, les lignes 75 Corbès<>école de Thoiras et 78 Corbès<>collège de St Jean du Gard étaient exploitées par le sous-traitant Ambulance des Gardons. Suite à des difficultés de recrutement de personnel, ce sous-traitant a souhaité arrêter l'exploitation de ces services.

A compter du 1^{er} septembre 2022, l'exécution de ces lignes est confiée à un sous-traitant agréé de la DSP, la Coop Voyageurs 30, opérant déjà en particulier les lignes 77 Thoiras<>école de Thoiras et 76 Thoiras-collège de St Jean du Gard.

A l'occasion du changement de sous-traitant :

- La ligne 75 a fusionné au sein de la ligne 77 Thoiras<>Corbès<>école de Thoiras,
- La ligne 78 a fusionné au sein de la ligne 76 Thoiras<>Corbès<>collège de St Jean du Gard,
- Les itinéraires et horaires des lignes ont été revus pour correspondre au mieux aux besoins de déplacements des voyageurs concernés.

Modification de desserte du collège Florian

A partir du 1^{er} septembre 2022, la mairie d'Anduze a souhaité que, sur les dessertes de retour du collège Florian, les prises en charge des collégiens aient lieu au niveau de la gare du train à vapeur d'Anduze, en lieu et place du parking du collège Florian. Afin de laisser le temps aux collégiens de rejoindre à pied la gare du train à vapeur, les itinéraires et horaires de départs des lignes 71, 72, 73, 74, 81, ainsi que de la ligne 710 en correspondance, sont ajustés pour permettre la continuité du service.

Desserte par les lignes 212 et 215 de la montée de la Frigoule

A la demande de la mairie de Saint-Ambroix, l'itinéraire des lignes 212 et 215 est modifié à compter du 1^{er} septembre 2022 pour desservir le secteur de la montée de la Frigoule suite aux évolutions urbaines de la commune.

Suppression de la ligne 611

En raison du très faible nombre de scolaires transportés et de l'absence d'accompagnateur scolaire à bord de l'autocar, la ligne 611 *Massanes<>école de Cardet* est supprimée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Redéploiement de la ligne 612 sur Cardet

Après la suppression du RPI des écoles de Cardet et St-Jean de Serres dont la desserte était assurée par la ligne 612 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022, et à la demande de la mairie de Cardet, l'offre de la ligne 612 est maintenue et redéployée sur la commune de Cardet uniquement à partir du 1^{er} septembre 2022.

Doublage méridien de la ligne 413

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2022 un sureffectif récurrent a été constaté sur la ligne 413 lors des trajets méridiens des élèves du RPI « Seynes / St Just et Vacquières / St Hippolyte de Caton / Euzet » vers et depuis la cantine située à St Just et Vacquières.

Une double rotation a été mise en œuvre entre Euzet et la cantine de St Just et Vacquières afin de répartir les charges et transporter tous les élèves avec le midicar. Des ajustements d'horaires et d'itinéraire ont été réalisés afin de répondre au mieux au schéma de desserte souhaité par le RPI.

Complément d'offre de la ligne 53

A la demande de la mairie de Saint-Hilaire de Brethmas, l'offre de la ligne 53 *Mons<>J. Prévert* est complétée à partir du 19 septembre 2022 afin de proposer une liaison directe le matin et le mercredi midi entre la commune de Saint-Hilaire de Brethmas et le lycée Prévert situé sur Saint Christol les Alès.

Doublage matinal de la ligne 230

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2022, un sureffectif scolaire récurrent a été constaté au niveau des arrêts de la commune de Bessèges pour la première course matinale de la ligne 230 à destination des établissements d'Alès. Afin de palier ce sureffectif et pour équilibrer les charges, depuis le 26 septembre 2022, la seconde course de la ligne 230 au départ de Gagnières dessert également Bessèges jusqu'à l'arrêt Pont de l'Atelier afin d'alléger la fréquentation de la précédente course.

Impacts des travaux à Saint Florent sur Auzonnet sur les lignes 210 et 211

Des travaux ont eu lieu du 26 septembre 2022 jusqu'au 16 décembre 2022 sur la RD29, au niveau de la commune de Saint-Florent sur Auzonnet. Pour garantir la continuité du service une déviation entre les arrêts Cantonnade et Aubradou a été mise en place sur les lignes 210 et 211, allongeant les itinéraires et temps de parcours.

4.2. Les temps forts du réseau

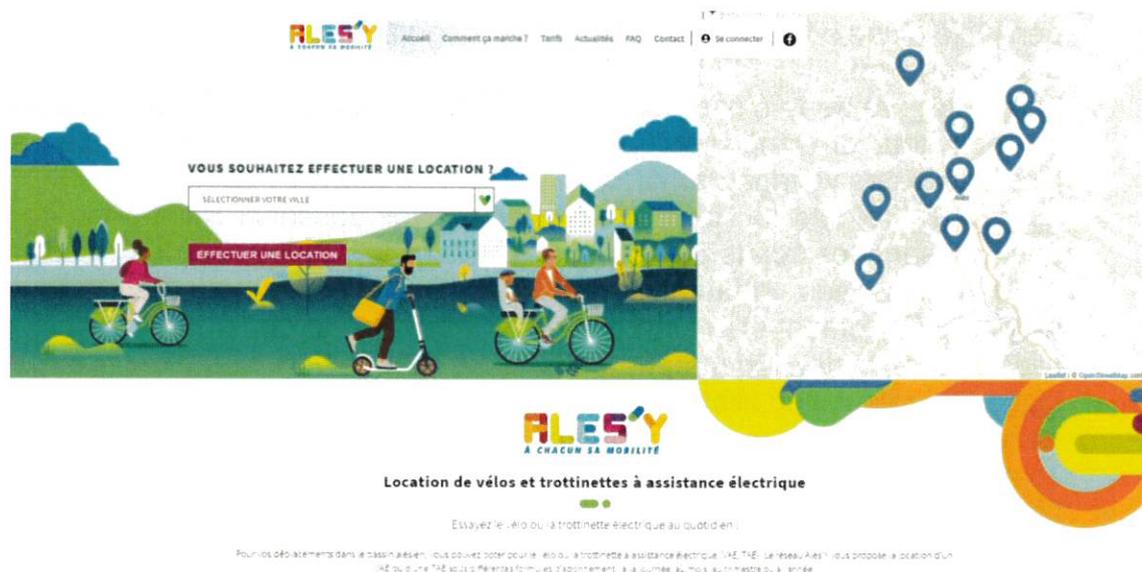
8 février 2022 : Lancement au sein du site AlesY.fr d'un outil permettant la réservation et la vente 100% dématérialisée des abonnements de vélos et trottinettes Ales'Y

Le réseau Ales'Y propose à la location une flotte de 200 vélos à assistance électrique depuis la Maison des Mobilités.

Antérieurement à février 2022, les contrats papier d'abonnement étaient réalisés avec les clients à la Maison des Mobilités ou en mairie pour les déposataires, avec pour conséquence un temps de traitement et de transaction long, et un suivi complexe des locations en cours.

Afin d'améliorer l'expérience et le parcours client, Keolis Alès lance mobilité.alesy.fr en février 2022, **une fonctionnalité supplémentaire dans le site AlesY.fr** permettant aux clients de :

- Créer un compte utilisateur et réaliser les démarches administratives à distance
- Acheter des abonnements mensuels, trimestriels ou annuels ainsi que les accessoires
- Choisir sa date de retrait et suivre la vie de son contrat (déclaration d'incident, révision, renouvellement)



Depuis décembre 2022, Keolis Alès a engagé l'intégration des dépositaires existants et nouveaux au sein de l'outil pour une plus grande facilité de gestion et une expérience voyageur sans couture.

13 juin 2022 : la procédure d'abonnement scolaire se digitalise

Chaque année, 7000 à 8000 élèves reçoivent le formulaire de réabonnement scolaire à domicile, qu'ils peuvent soit déposer en mairies partenaires, soit auprès de la Maison des Mobilités à la gare routière d'Alès. Une forte affluence est habituellement constatée en Maison des Mobilités sur la première quinzaine de juillet et les deux dernières semaines d'août, provoquant de longue attente pour les clients.

Du 13 juin au 31 juillet, Keolis Ales a expérimenté un parcours de vente en ligne pour l'abonnement scolaire Plus : durant cette période, 2682 clients sur 4167 enregistrés ont opté pour l'abonnement scolaire en ligne, soit 64% des clients, démontrant le vif intérêt pour ce nouveau canal de distribution.

Sur la base de l'expérimentation menée en juillet 2022, Keolis Alès déploiera en 2023 une nouvelle version digitale de son abonnement scolaire.

Rentrée scolaire 2022 : renforts d'offre du réseau Ales'Y

Après un travail de plusieurs mois, en concertation étroite avec les communes, relatif à l'amélioration des dessertes en transport en commun, de nombreuses évolutions et renforts ont pu être mis en place à partir de la rentrée 2022 pour le réseau Ales'Y.

Les principaux renforts ont concerné les lignes et communes suivantes :

- Ligne 20 : desserte du centre-bourg de Rousson en ligne régulière et deux trajets allers et retours supplémentaires en journée et toute l'année pour les communes de Salindres, Rousson et Saint Privat des Vieux-Le Viget
- Ligne 60 : refonte de l'itinéraire dans Saint Christol afin d'être au plus près des générateurs et des habitations et refonte des horaires afin que toute la commune

bénéficie d'une offre de transport plus homogène et lisible avec un passage toutes les heures environ

- Ligne 230 : renforts d'offre avec davantage de trajets entre Alès et Bessèges/Saint-Ambroix tout en proposant une offre plus lisible et attractive toute l'année pour l'ensemble des voyageurs
- Ligne 610 : refonte de l'itinéraire afin de pouvoir desservir Saint-Jean de Serres tout en proposant des trajets plus rapides et lisibles le long du corridor « Lédignan, Lézan, Cardet, Massanes, Ribaute Les Tavernes, Saint Christol Lez Alès, Alès ». L'offre de la ligne a également été revue et harmonisée pour proposer toute l'année à minima 1 aller-retour par demi-journée.
- Ligne 72 : rajout d'un aller-retour le samedi matin toute l'année et en semaine pendant les vacances scolaires pour permettre des déplacements entre Alès et Anduze / Saint-Jean du Gard
- Ligne 220 : la ligne a été modifiée et complétée afin de proposer aux scolaires du quartier des Cevennes à Alès une liaison directe vers l'établissement scolaire Daudet
- Ligne 53 : création d'une desserte matinale directe pour les communes de Mons, Méjannes les Alès et Saint Hilaire de Brethmas vers le lycée Prévert situé sur Saint Christol les Alès

16 septembre 2022 : lancement de 5 nouvelles lignes « Ales'Y en covoiturage »

La voiture est aujourd'hui le moyen de transport le plus utilisé sur le bassin alésien : 80 % des déplacements sont effectués en voiture dès qu'il s'agit de se déplacer en dehors du centre-ville d'Alès. Et la plupart de ces déplacements convergent vers Alès.

Aussi, le développement du covoiturage pour la mobilité du quotidien est un objectif important inscrit dans les orientations du SMTBA afin de réduire le nombre de voitures individuelles circulant au quotidien.

Ales'Y en covoiturage : 5 axes supplémentaires pour un réseau de 10 axes de covoiturage public totalement intégrés au réseau

Fort de l'expérience acquise avec le lancement des 5 premiers axes, le SMTBA a déployé 5 nouvelles lignes de covoiturage **à partir du vendredi 16 septembre 2022.**

Ligne C6 – Lézan – Ribaute les Taverne – St Christol lez Ales - Alès

Ligne C7 – Massanes – Ribaute les Taverne – St Christol lez Ales - Alès

Ligne C8 – Euzet – St Hippolyte de Caton – Monteils – Méjannes les Alès – St Hilaire de Brethmas - Alès

Ligne C9 – Seynes – Brouzet les Ales – Les Plans – Mons – St Privat des Vieux – Alès

Ligne C10 – Génolhac – Chamborigaud – La Vernarède – Portes – Laval Pradel – St Martin de Valgalgues - Alès

Ces axes disposent d'aires de covoiturage ou d'arrêts de bus pour aider les conducteurs et les passagers à se rejoindre. L'objectif est de faciliter les pratiques de déplacement combinant covoiturage et transports publics.

Novembre 2022 : rénovation et modernisation des poteaux d'arrêt voyageur sur Alès

En 2022, une importante opération de renouvellement et de modernisation du mobilier urbain a eu lieu pour la commune d'Alès, dans le cadre du plan d'investissement de la DSP : 111 poteaux neufs « Reverso » ont ainsi pu remplacer des poteaux vieillissants,

permettant ainsi un affichage de l'information voyageur homogène et de qualité ainsi qu'une mise en valeur de l'identité du réseau Ales'Y.
 Cette opération de renouvellement s'est déroulée à partir de la fin du printemps 2022 et s'est achevée au mois de novembre 2022.



5. L'évolution du réseau en chiffres

5.1. L'offre kilométrique 2022

5.1.1. Evolution de l'offre proposée

En 2022, l'offre kilométrique commerciale atteint 2 459 millions de kms, en augmentation de 2,2% par rapport à l'année 2021 du fait des nombreux développement d'offre sur l'année, notamment la desserte estivale spécifique mise en œuvre dans la vallée des gardons et les renforts d'offre mis en œuvre en septembre 2022 (lignes 20, 60, 72, 610, 220, 230).

La desserte estivale dans la vallée des gardons a généré environs 18 000 km supplémentaires, et les renforts d'offre mis en œuvre en septembre 2022 apportent près de 90 000 km supplémentaires sur une année pleine.

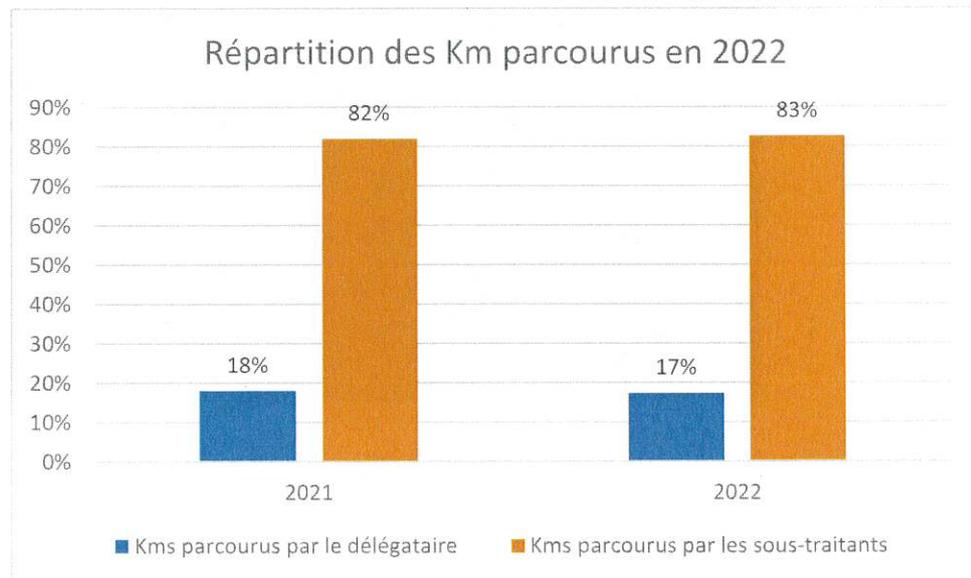
	2022	2021	N / N-1 %
Kms Commerciaux	2 459 429	2 407 128	2,2%
Kms Totaux	3 616 688	3 552 615	1,8%

Les kilomètres commerciaux se ventilent ainsi selon les typologies de lignes :

Kms commerciaux	2022	2021	N / N-1 %
Lignes urbaines	834 617	825 296	1,1%
Lignes régulières	1 175 625	1 133 055	3,8%
Lignes à vocation scolaire	449 186	448 776	0,1%
Total	2 459 429	2 407 128	2,2%

5.1.2. La répartition de l'offre kilométrique

Le Délégué réalise 17% des kilomètres totaux produits en 2022, soit 628 315 km.



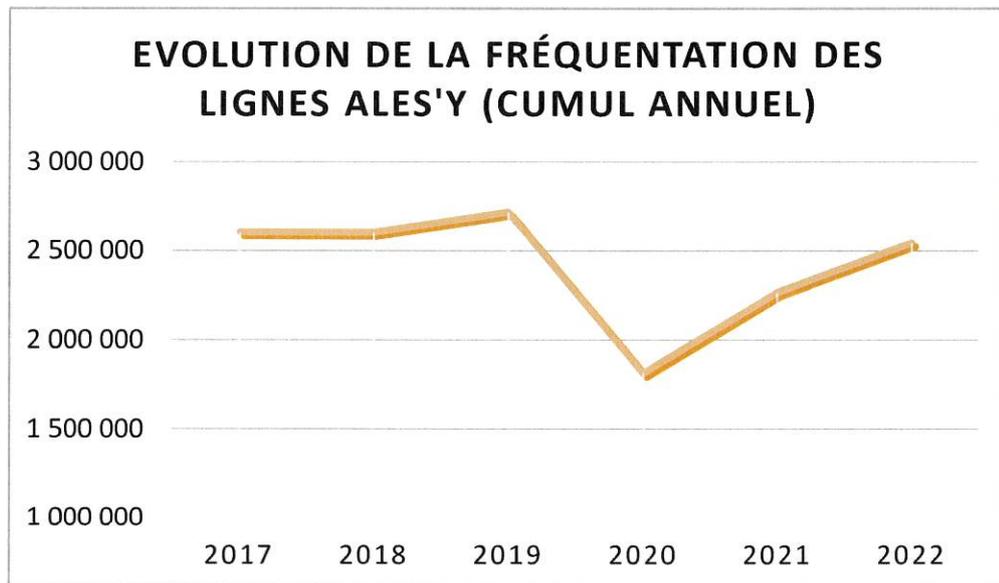
La part des km produits en propre est en légère diminution par rapport à 2021 du fait des développements d'offre sur l'offre sous-traitée.

5.2. La fréquentation 2022

Les données de fréquentation sont issues des validations billettiques enregistrées par les valideurs embarqués à bord des véhicules.

5.2.1. Evolution de la fréquentation

En 2022, la fréquentation des lignes Ales'Y continue de croître pour atteindre 2,555 millions de voyages, en croissance de +13% par rapport aux données de 2021 (+ 289 000 validations), toujours en baisse de 6% par rapport à 2019, année pleine de référence pré-Covid (-160 000 validations, en lien avec les impacts de la crise sanitaire sur la mobilité).



La majorité des validations supplémentaires se retrouvent sur les lignes urbaines et régulières du réseau (+255 000 validations, soit 88% des 289 000 validations supplémentaires globales) :

- avec +110 000 validations (+16%) sur les lignes urbaines
- et +145 000 validations (+13%) sur les lignes régulières du réseau.

Les lignes à vocation scolaire augmentent à hauteur de +7%, pour 34 500 validations supplémentaires.

Le transport à la demande est quant à lui stable par rapport à 2021.

Type	2018	2019	2020	2021	2022	N / N-1	N / N-1 %
Lignes urbaines	780 257	860 229	579 990	686 412	796 285	109 873	16,01%
Lignes régulières périurbaines	1 263 015	1 299 820	864 231	1 073 694	1 218 425	144 731	13,48%
Lignes à vocation scolaire	560 398	556 806	368 597	506 227	540 751	34 524	6,82%
TOTAL (Hors TAD)	2 603 670	2 716 855	1 812 818	2 266 333	2 555 461	289 128	12,76%
Lignes à la demande (y.c. Hautes Cévennes)	1 562	1 554	919	625	618	-8	-1,28%
TOTAL	2 605 232	2 718 409	1 813 737	2 266 958	2 556 079	289 121	12,75%

5.2.1. Evolution de la fréquentation : focus sur les lignes urbaines

Lignes urbaines : 1 à 4

Lignes urbaines	2019	2020	2021	2022	N / N-1	N / N-1 %
Ligne 1	421 626	306 448	370 872	419 672	48 800	13,16%
Ligne 2	162 748	109 385	125 734	158 917	33 183	26,39%
Ligne 3	51 530	37 162	45 588	57 595	12 007	26,34%
Ligne 4	60 768	38 182	43 571	49 071	5 500	12,62%
TOTAL	696 672	491 177	585 765	685 255	99 490	16,98%

Parmi les lignes urbaines, la reprise de fréquentation s'échelonne de +13% pour les lignes 1 et 4, à +26% pour les lignes 2 et 3. A noter la croissance de +49 000 voyages (+13%) sur la ligne 1 du réseau, traduisant l'attractivité de la ligne du fait de sa fréquence sensiblement plus importante que les autres lignes urbaines.

Lignes urbaines : Navettes Ales'Y

Navettes CV	2019	2020	2021	2022	N / N-1	N / N-1%
Bleue	51 105	23 003	23 511	31 380	7 869	33,47%
Verte	58 672	30 462	35 803	40 000	4 197	11,72%
Orange	53 780	35 348	41 333	39 651	-1 682	-4,07%
Total	163 557	88 813	100 647	111 030	10 383	10,32%

Les navettes de centre-ville ont des évolutions de trafic plus hétérogènes : une croissance de trafic globale de 10% (+10 000 voyages), légèrement plus faible que les autres lignes urbaines notamment en lien avec certains travaux du centre-ville d'Alès, notamment la Grand Rue Jean Moulin impactant le fonctionnement de la navette orange.

5.2.2. Evolution de la fréquentation : focus sur les lignes régulières périurbaines

Lignes régulières	2019	2020	2021	2022	N / N-1	N / N-1%
Navettes 10 à 60	132 856	92 263	108 330	134 958	26 628	24,58%
Autres lignes régulières	1 166 964	771 968	965 364	1 083 467	118 103	12,23%
Total lignes régulières	1 299 820	864 231	1 073 694	1 218 425	144 731	13,48%

Les navettes de village (10 à 60) enregistrent une forte croissance de +24,5% des validations, en lien avec les renforts et améliorations apportés sur les lignes 10 (+ 11 000 validations), 20 (+ 5 000 validations) et 60 (+ 4 500) en septembre 2021 et septembre 2022. Des résultats très positifs seulement quelques mois après leur lancement pour les lignes 20 et 60, et plus marqués après plus d'une année d'exploitation pour la nouvelle offre de la ligne 10 déployée en septembre 2021.

Les autres lignes régulières péri-urbaines suivent une croissance de +12%, en lien avec la croissance générale du réseau, traduisant un regain d'utilisation du réseau sur l'ensemble du territoire du SMTBA comme pour les lignes urbaines. Les lignes 230 (+19 000 validations, +16%) et 910 (+20 000 validations, +19%) enregistrent les plus fortes hausses de trafic en volume, suivies par les lignes 72 (+18 000 validations, +21%) et 81 (+ 7 500 validations, +22%) qui sont en pourcentage significativement au-delà de la croissance moyenne des lignes régulières périurbaines.

5.3. Les recettes de titres en 2022

Les données des recettes présentées ci-dessous correspondent aux recettes des titres qui ont été utilisées au cours de l'année.

5.3.1. Évolution

En 2022, les recettes de titres représentent 970 536€ HT et augmentent de 5,1% par rapport à 2020, tout en dépassant de 3% le niveau avant Covid de 2019.

La tendance à la hausse observée en 2021 sur les titres occasionnels se poursuit mais dans une moindre mesure : les tickets unitaires (+6,4%) et les carnets (+11,3%) génèrent 22 k€ de recettes supplémentaires.

Les abonnements génèrent une hausse de recettes de 24 k€, principalement portée par les formules Ginko pour les jeunes (+17K€) et les abonnements Pastel tout public (+6K€).

Recettes en € HT	2019	2020	2021	2022	N / N-1	N / N-1%
Tickets unitaires	304 783 €	203 783 €	304 606 €	323 967 €	19 361 €	6,35%
Carnets	33 325 €	28 526 €	27 959 €	31 110 €	3 151 €	11,27%
Abonnements	574 023 €	561 203 €	560 698 €	584 992 €	24 294 €	4,33%
Recettes diverses	32 780 €	28 332 €	30 397 €	30 467 €	70 €	0,23%
Total	944 911 €	821 845 €	923 660 €	970 536 €	46 876 €	5,08%

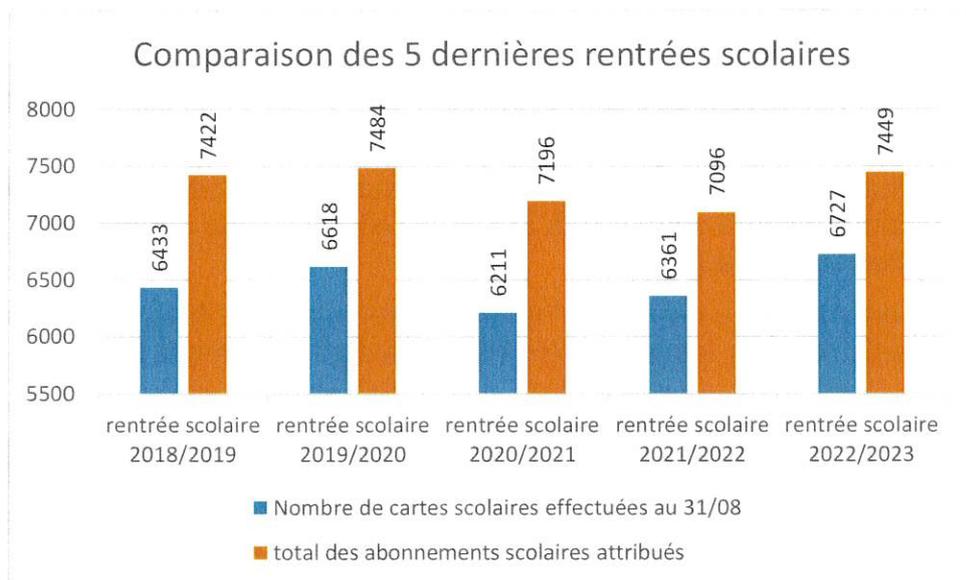
5.3.2. Focus abonnés scolaires

La campagne d'abonnement et de réabonnement scolaire est un moment fort de l'activité commerciale du réseau Ales'Y.

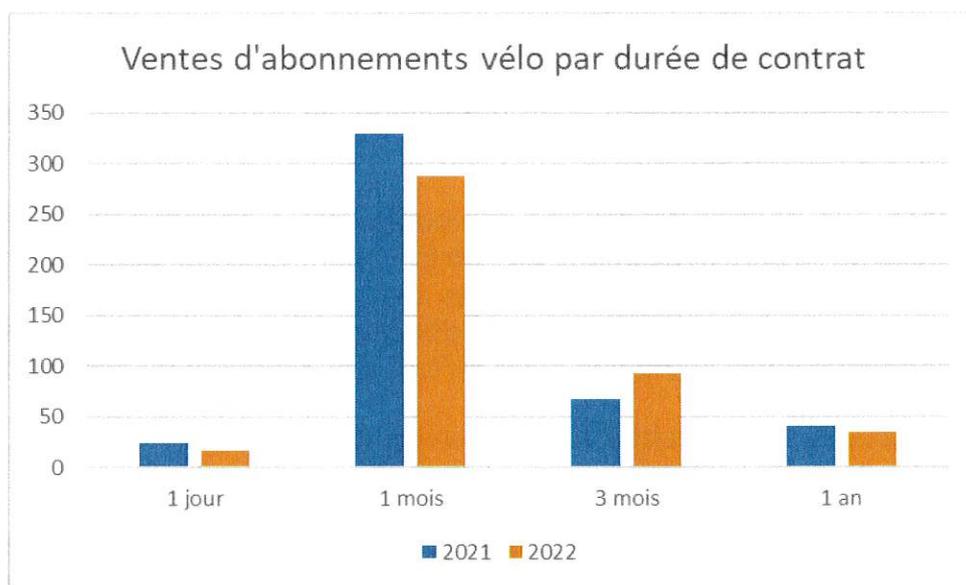
En 2022, une nouveauté dans le parcours client a permis à 2 682 clients d'effectuer la demande ou le renouvellement de l'abonnement scolaire directement et simplement en ligne. Parmi ces clients : 422 nouvelles cartes, correspondant à des créations pour des nouveaux abonnés, ont été envoyées directement au domicile des demandeurs en ligne, leur permettant ainsi de ne pas avoir du tout à se déplacer à l'agence commerciale.

A fin août 2022, 6 727 cartes scolaires avaient été traitées soit environ 90% des dossiers à attribuer.

Sur l'année 2022/2023, 7 449 abonnements scolaires ont été attribués. En hausse de 5% par rapport à l'année précédente qui avait enregistré 7 096 abonnements, retrouvant ainsi le niveau pré-Covid de la rentrée scolaire de 2019 (rentrée scolaire 2019 : 7 484 abonnements scolaires / rentrée scolaire 2018 : 7 358 abonnements scolaires).



5.4. Bilan du fonctionnement Ales'Y à vélo

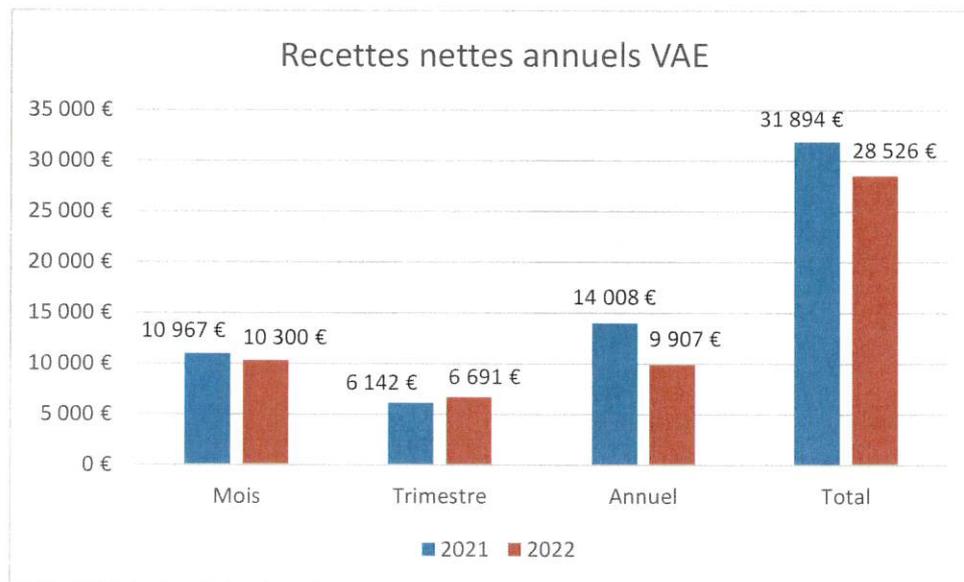


En 2022, l'activité de location des vélos Ales'Y a été aussi soutenue que l'année précédente avec près de 450 contrats passés toutes formules confondues. Les ventes d'abonnements mensuels ont été légèrement moins sollicités qu'en 2021.

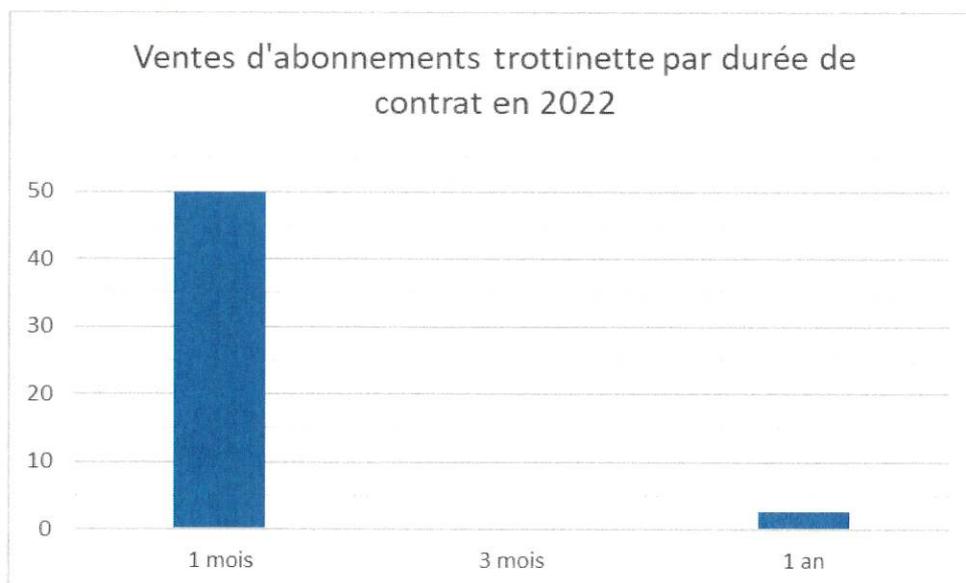
La vente d'abonnements mensuels est toujours la formule favorite des utilisateurs du service. Cet engouement témoigne du bon positionnement du prix de cet abonnement, et du besoin du client d'essayer ce service nouveau, sans forcément s'engager sur une formule plus longue et plus onéreuse.

Ainsi, en équivalent mois, 983 mois d'abonnements, toute période confondue, ont été vendus en 2022, du même niveau que l'activité 2021 qui avait enregistré 1 012 mois d'abonnements.

Les recettes nettes annuelles pour 2022 s'élèvent à 28 500€ HT, en retrait par rapport à 2021 (31 900 € HT), principalement lié à un effet comptable sur les formules annuelles. Depuis février 2022 et le lancement du nouveau service de réservation en ligne, les formules annuelles sont disponibles en prélèvements mensuels, alors qu'en 2021 les clients devaient s'acquitter de l'abonnement annuel en 1 paiement unique. Il en résulte de moindres recettes encaissées sur l'exercice, avec un nombre de clients en formule annuelle très proche en 2021 et 2022.



5.5. Bilan du fonctionnement Ales'Y à trottinette

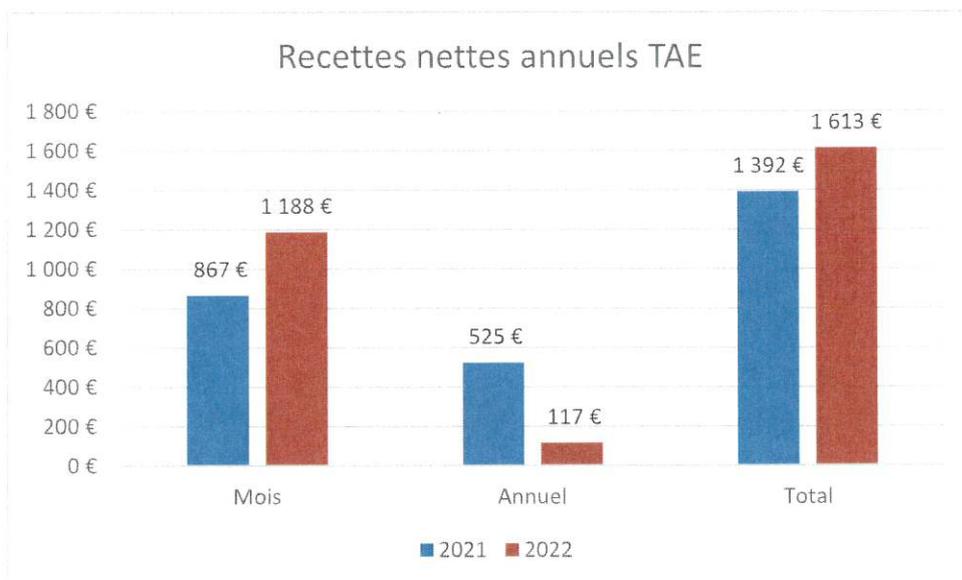


En 2022, 53 contrats ont été vendus, dont 50 abonnements mensuels.

Comme pour le vélo, c'est le positionnement du prix et la non-volonté de s'engager qui justifient l'engouement pour la formule 1 mois.

En équivalent mois, 82 mois d'abonnement ont été vendus en 2022, soit 10 de plus qu'en 2021 (avec un lancement en septembre 2021).

Les recettes nettes annuelles s'élèvent à 1 613 € HT pour le service Ales'Y à trottinette.



5.6. Bilan du fonctionnement Ales'Y en covoiturage

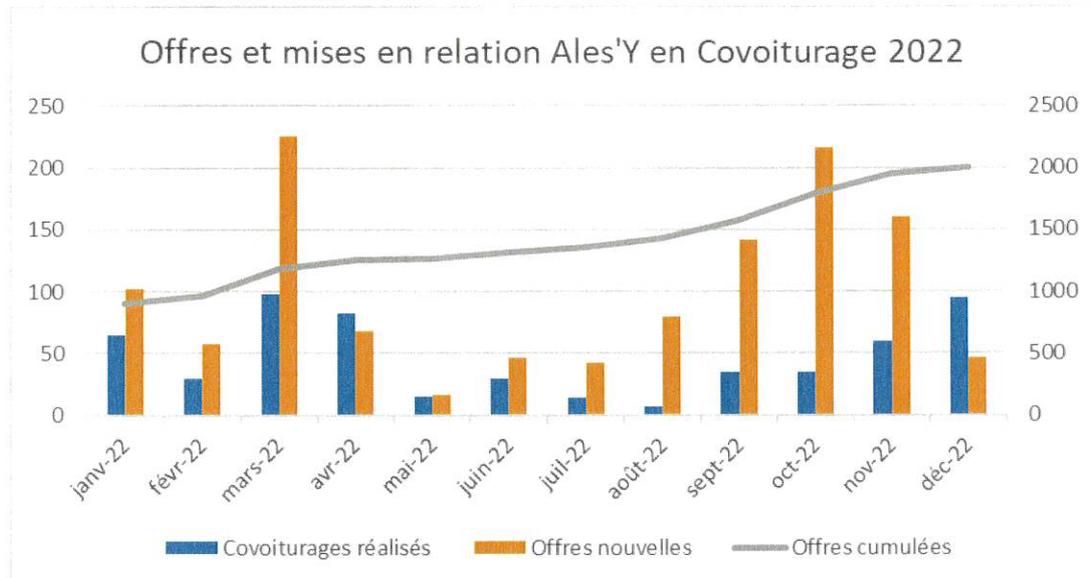


Afin de compléter l'offre lancée en 2021, le service Ales'Y en Covoiturage a inauguré 5 nouvelles lignes en septembre 2022. Portant le nombre total à 10 lignes de covoiturage et permettant une meilleure couverture du territoire.

Le service a attiré 525 nouveaux utilisateurs de l'application Ales'Y en covoiturage en 2022, portant le nombre total d'inscrits à 1 811 à fin décembre 2022.

1 079 utilisateurs disposaient de l'application active sur leur smartphone à fin 2022, soit 60% des personnes inscrites.

Pour accompagner le déploiement des 5 nouveaux axes, une campagne de communication multicanale a été déployée dans les jours et les semaines après le lancement (campagne print, digitale, flyers d'information en boîtes aux lettres, présence dans le journal d'agglomération,). Des actions terrains (street marketing et démarchage des entreprises du territoire) ont également été menées tout au long du 4^{ème} trimestre 2022.



En termes d'utilisation, 50 trajets en covoiturage ont été réalisés en moyenne mensuellement. Le déploiement des 5 nouveaux axes a eu un impact positif tant sur les offres publiées que sur les trajets réalisés.

Au total, 566 trajets ont été réalisés en 2022.

5.7. La sécurité en 2022

La sérénité des voyageurs ne peut être garantie sans une action cohérente et coordonnée contre la fraude et les incivilités. Par son action sur le sentiment d'insécurité, la lutte contre la fraude a en effet un lien direct avec la sécurisation du réseau.

La lutte contre la fraude permet également à Keolis Alès d'améliorer continuellement les recettes commerciales et leur collecte.

Dans le contrat de Délégation de Service Public, Keolis Alès s'est engagé sur un taux de contrôle de 2%.

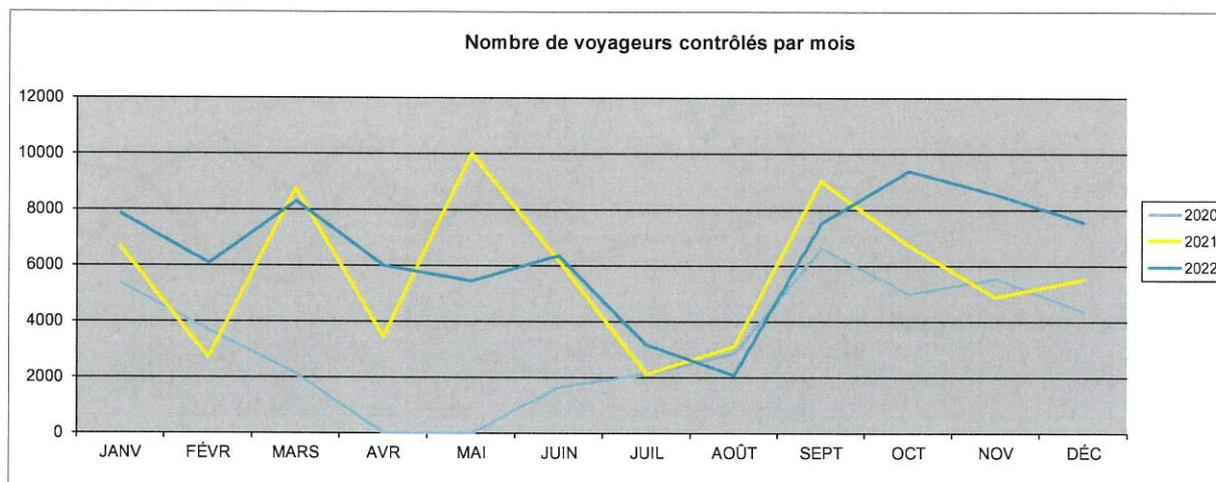
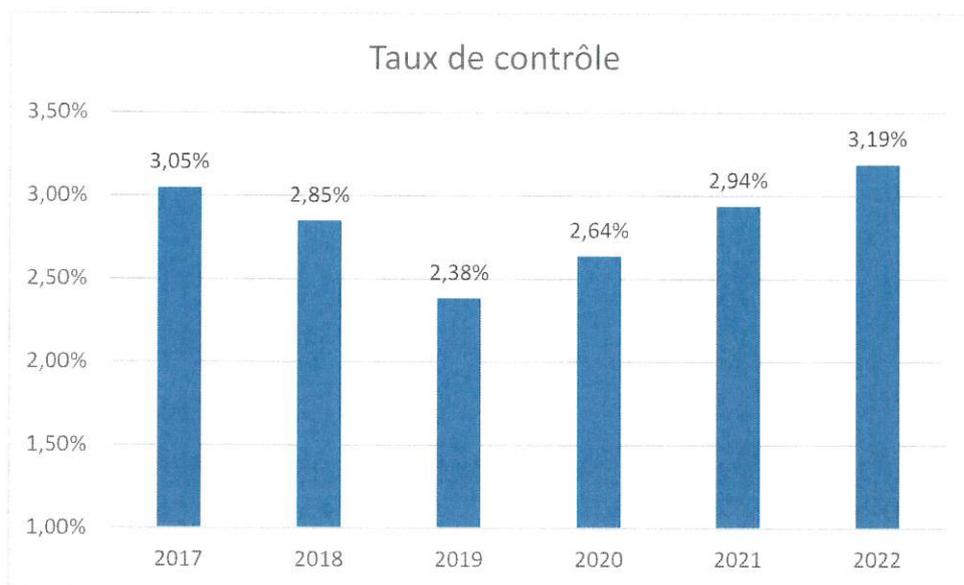
Pour atteindre cet objectif Keolis Alès dispose d'une équipe de six contrôleurs.

Ces agents interviennent sur l'ensemble des lignes Ales'Y pour veiller au respect du règlement et résoudre des incivilités.

Evolution du taux de contrôle

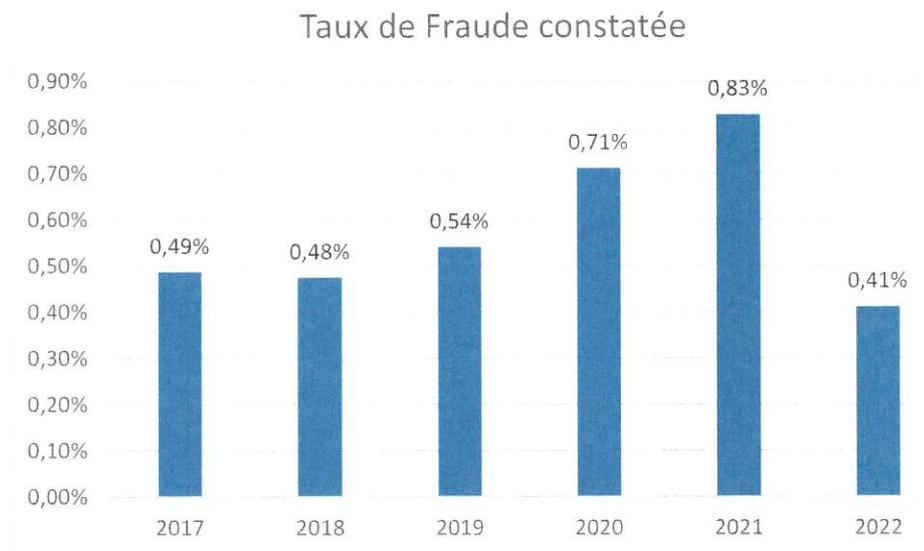
En 2022, ce sont près de 6 500 contrôles qui sont réalisés en moyenne chaque mois avec des pics lors de la rentrée scolaire ainsi qu'au début de l'année civile, en hausse de 1 200 contrôles mensuels du fait de l'extension progressive de l'équipe contrôle à 6 contrôleurs depuis le démarrage de la DSP en janvier 2021.

En 2022, le taux de contrôle s'élève à 3,19% (78 207 voyageurs contrôlés) soit un niveau supérieur au seuil contractuel de 2%.

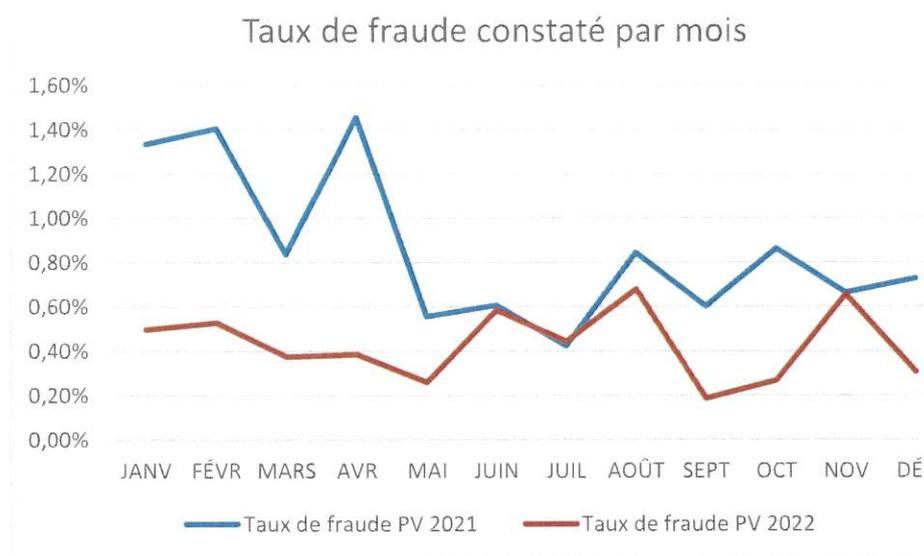


Evolution du taux de fraude constaté

Pour l'année 2022, le taux de fraude constatée (0,41%) est en forte baisse par rapport à 2021.



Au-delà de ce chiffre annuel, le taux de fraude constaté mensuellement avait commencé à diminuer depuis le printemps/été 2021 comme le montre le graphique ci-dessous.



L'année 2022 semble donc confirmer un taux de fraude constaté en baisse, dans la poursuite de la tendance observée courant 2021, un an après le confinement lié au Covid, et revenir à un niveau d'irrégularité connu dans les années 2017-2019.

A noter qu'en sortie de confinement (juillet à octobre 2020), le taux de fraude constaté mensuellement s'établissait dans une fourchette de 1% à 1,5%.

Le plan de contrôle s'est attaché en 2022 à continuer de couvrir au mieux l'intégralité des lignes et du territoire : 36% des contrôles sont réalisés sur le réseau urbain, pour moins de

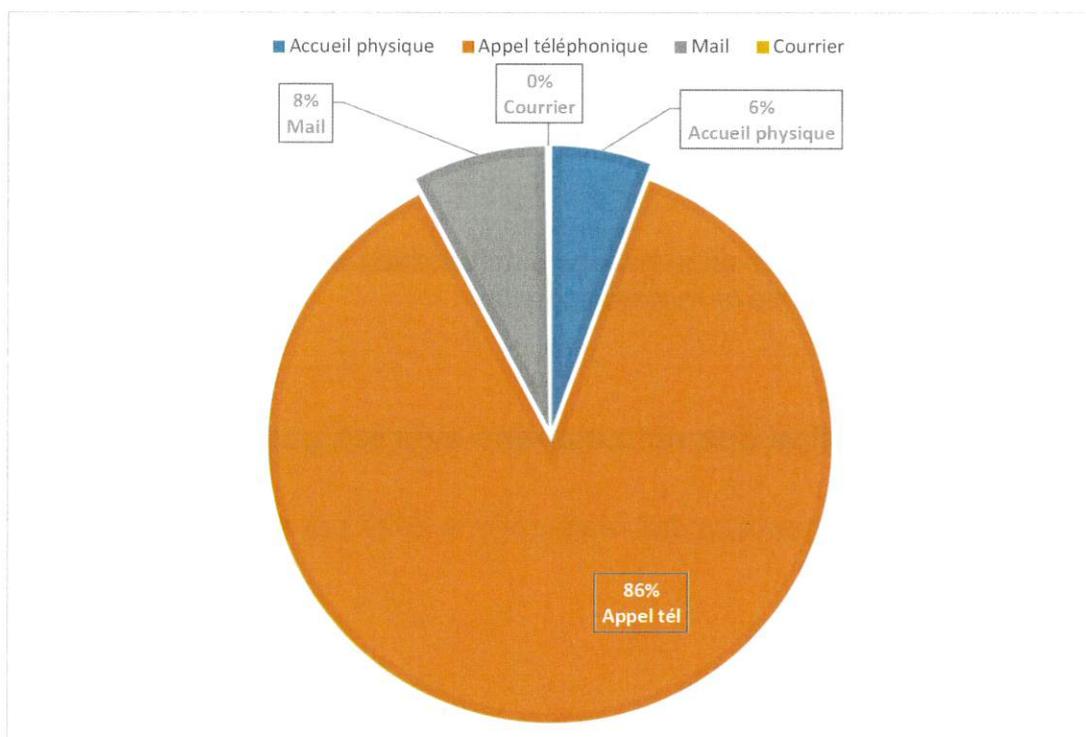
20% des infractions constatées, et 64% des contrôles concernent des lignes interurbaines où 80% des infractions sont enregistrées.

Evolution du nombre de procès-verbaux

En 2022, 322 PV ont été dressés soit une baisse de 38% par rapport à 2021, en lien avec ce taux de fraude constaté plus faible en cumul annuel que l'année 2021.

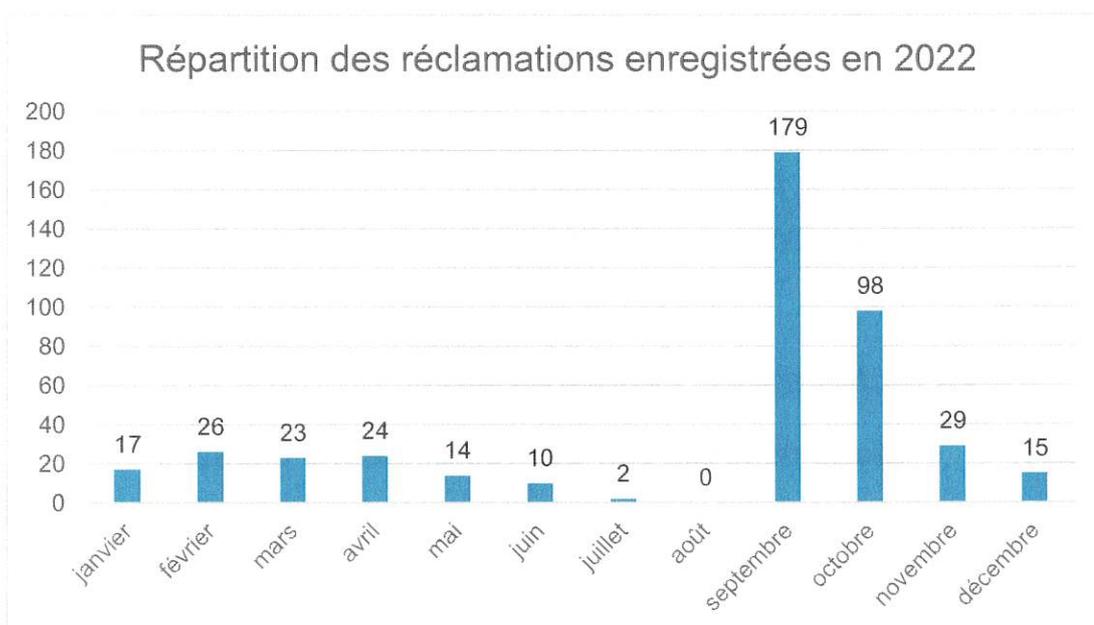
5.8. Les réclamations clients en 2022

5.8.1. Mode de réception des réclamations clients



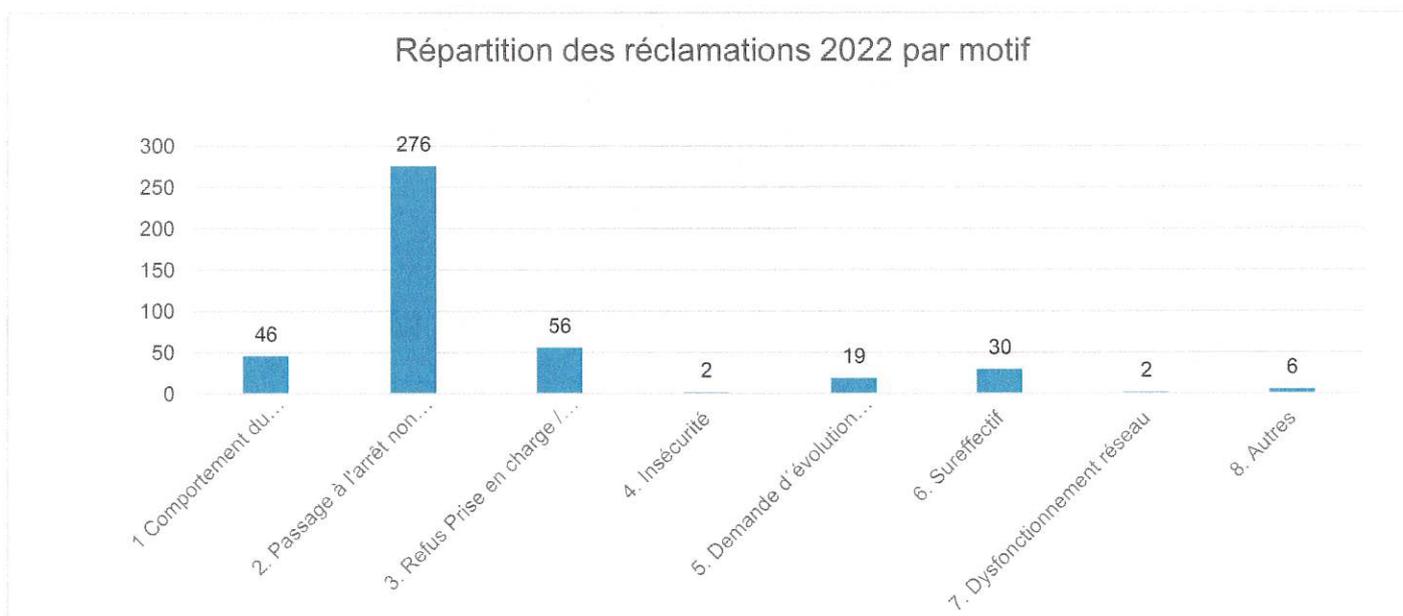
L'appel téléphonique continue d'être le mode privilégié pour formuler une remarque sur le service proposé (86%).

5.8.2. Répartition des réclamations saisies par mois



En 2022, la répartition des réclamations est sensiblement la même que pour l'année 2021 avec un pic au moment de la rentrée scolaire.

5.8.3. Répartition des réclamations avérées par motif



Les 2/3 des réclamations en 2022 ont concerné un défaut de prise en charge voyageurs à l'arrêt. Leur nombre est toutefois en baisse de 20% par rapport à l'année précédente. Le

pic de l'item « passage à l'arrêt non conforme » s'explique en grande partie par les modifications intervenues lors de la rentrée scolaire.

Les autres motifs restent dans des proportions sensiblement identiques à l'année 2022.

6. Les actions commerciales, l'information voyageurs et la communication

6.1. Les actions commerciales

06 février 2022 : Course cycliste Etoile de Bessèges

Dimanche 06 février 2022 à l'occasion de l'étape alsésienne de la course cycliste Etoile de Bessèges, le réseau Ales'Y propose un service de navettes pour assister à l'épreuve. Les navettes ont assuré des services de 11h à 13h (avant la course) et de 16h00 à 17h00 (retour de la course).

La mise en place des navettes a permis à un maximum de spectateurs de profiter de la course sans être gênés par le stationnement ou les rues interdites à la circulation.



DIMANCHE 6 FÉVRIER 2022

ICI

DÉPART DE LA NAVETTE ALES'Y
GRATUITE
TOUTES LES 15 MINUTES
DE 11H00 À 13H00
ET DE 16H À 17H

14 février 2022 : Organisation d'un jeu concours pour la St Valentin

Dans une démarche de fidélisation, une animation pour accompagner le jour de la St Valentin. Le jeu consistait à se prendre en photo en couple, entre amis ou seul à bord des navettes électriques du centre-ville Ales'Y.

Une fois les photos réceptionnées par Keolis Alès, un jury composé de 3 salariés s'est concerté pour élire un gagnant dont la photo.

Le gagnant a remporté un bon d'achat AlesOfCourses d'une valeur de 50 €uros.

Une opération qui a permis de faire découvrir les navettes électrique Ales'Y et promouvoir les magasins du cœur de ville.



08 mars 2022 : Journée de la Femme

Pour de nombreuses femmes, le harcèlement dans les transports en commun est une réalité. Pour lutter contre ces comportements, une campagne de communication a été

visible sur le réseau Ales'Y toute la semaine du 7 au 13 mars 2022.
L'idée : rappeler aux voyageurs – victimes ou témoins – les bons réflexes et faire connaître les moyens d'alerte à leur disposition.

Harcèlement sexiste et sexuel VICTIMES : LES BONS RÉFLEXES.

> Face au harcèlement

- S'éloigner de l'agresseur et ne pas se laisser isoler,
- Dire "NON" et "STOP" de façon claire et forte,
- Se rapprocher des agents Ales'Y (conducteurs-ises et contrôleurs-euses) ou d'autres voyageurs-euses pour demander de l'aide

> En cas d'agression

- Composer le 17 (Police Secours)
 - Porter plainte dans n'importe quel commissariat ou gendarmerie.
- A retenir : les forces de l'ordre doivent recevoir votre plainte.
Vous pouvez vous faire accompagner par un-e proche si vous en ressentez le besoin.



Il est important de signaler rapidement

UNE AGRESSION POUR POUVOIR UTILISER LES CAMÉRAS DU RÉSEAU ET IDENTIFIER L'AGRESSEUR

Syndicat Mixte
Transport
du Bassin d'Alès

ALES'Y
À CHACUN SA MOBILITÉ

Du 07 au 08 avril 2022 : Opération C@re Pédagogique à Salindres et la Grand Combe



Une démarche de prévention pour le transport en commun du réseau Ales'Y avec, comme pratique de recréer les conditions difficiles d'évacuation d'un car accidenté et de permettre aux usagers de véhicules de transport en commun de comprendre l'intérêt, par des exercices très réalistes, du port de la ceinture de sécurité.

Les collèges Larguier sur la Grand Combe et JBD sur Salindres ont été ciblés cette année, avec 8 classes de 6^{ème}, totalisant 264 scolaires.

16 avril 2022 : Les Pâques d'Ales'Y

Une journée animée avec la Mascotte Ales'Y distribuant 200 chocolats siglés Ales'Y dans le cœur de la ville d'Alès.



1^{er} juin 2022 : Après-midi Ecocitoyen avec la Maison de la Région



Dans le cadre du 1^{er} « Printemps citoyen en Occitanie », cet après-midi du mercredi 1^{er} juin a été placé sous le signe de l'écocitoyenneté. A cette occasion, découverte des initiatives locales, échanger et partager des solutions pour consommer et vivre autrement.

De 14h à 18h, des stands et des animations ont été installés sur le parvis de la place des Martyrs à Alès.

L'équipe du réseau Ales'Y s'est associée avec l'association "Partageons la route en Cévennes" pour animer le stand "Se déplacer à vélo en toute sécurité"

17 au 19 septembre 2022 : Semaine de la mobilité

Les événements suivants se sont déroulés à l'occasion de la semaine de la mobilité à Alès :

17 septembre de 13h30 à 19h : Rencontre des Alésiens à la Place des Martyrs de la Résistance pour faire découvrir le bouquet de services de mobilité sur le réseau Ales'Y.

19 septembre de 15h à 19h : Rencontre des Alésiens à la gare routière d'Alès pour échanger sur leurs déplacements au quotidien.



14 octobre 2022 : Opération « Remise en selle »

L'opération « Remise en selle » (en partenariat avec l'association « Raison de plus ») avait pour objectif de remotiver à l'utilisation du vélo dans les déplacements professionnels et/ou personnels destinée à des personnes en situation précaire et n'ayant pas de moyen de locomotion.



12 participants ont effectué une balade de 11,6 kms en centre-ville d'Alès. Parmi eux principalement des personnes qui n'étaient pas forcément sûrs d'eux pour circuler à vélo en milieu urbain.

5 vélos Ales'Y ont été prêtés pour faire découvrir l'assistance électrique.

A l'issue de cette opération, un participant a loué un vélo Ales'Y pour une durée de 1 mois.

22 décembre 2022 : Récolte de jouets pour le Secours Populaire

Keolis Alès a participé à la grande collecte de jouets, livres et peluches organisée par le Secours Populaire du 21 novembre au 16 décembre 2022.

Offrir une seconde vie aux jouets, livres et peluches neufs ou en bon état pour égayer les fêtes de fin d'année d'enfants défavorisés, tel était l'objectif de cette opération.

Une belle réussite puisque plus d'une cinquantaine de jouets récoltés et un coffre bien chargé !



Décembre 2022 : Noël sur Ales'Y

Le réseau était entièrement gratuit sur l'ensemble des lignes les samedis et les dimanches de décembre. De plus, les navettes gratuites de centre-ville ont aussi fonctionné les dimanches 4, 11 et 18 décembre.



6.2. L'audience du site web

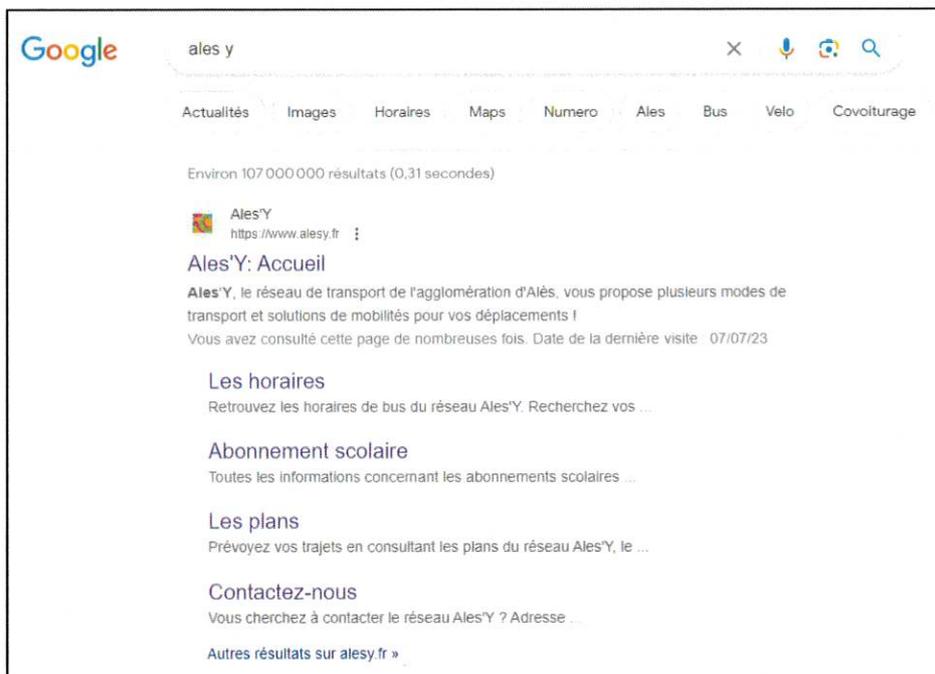
En 2022, 41 856 utilisateurs se sont rendus sur le site internet Ales'Y.

Le top 5 des pages les plus visitées (hors accueil) s'établit comme suit :

- 1) Les horaires
- 2) Abonnement scolaire en ligne
- 3) Les plans
- 4) Tickets et abonnements

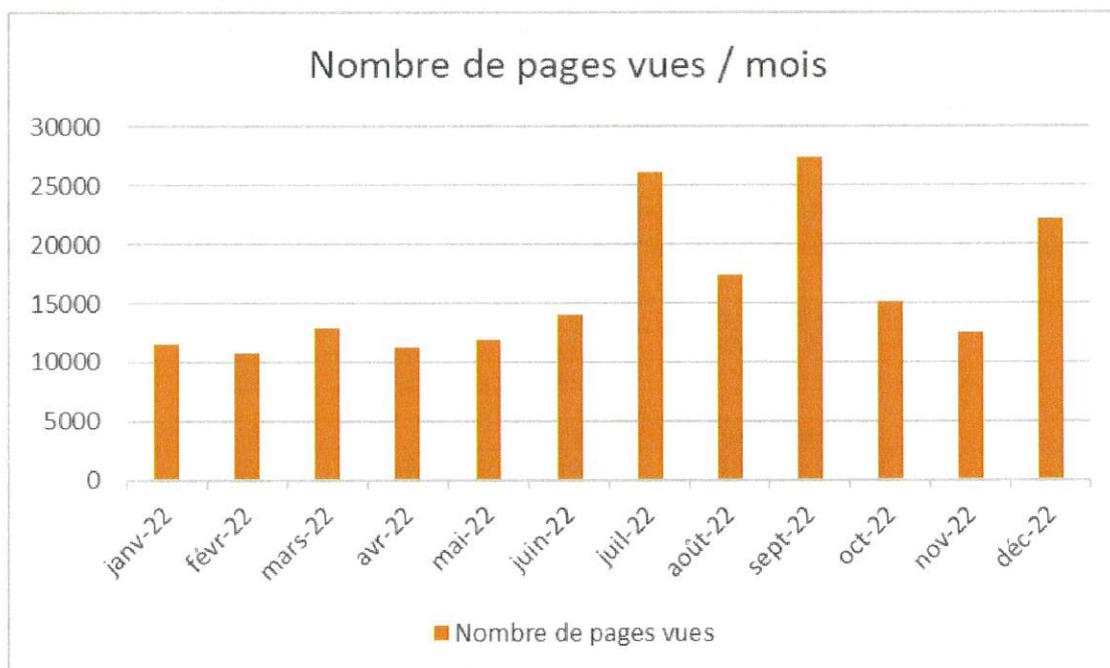
5) Ales'Y en navette

Le référencement Google propose un accès direct à ces pages, sans passer par la page d'accueil, ce qui permet un gain de temps pour atteindre l'information recherchée.



(Capture effectuée en juin 2023)

Le nombre de pages vues tend à diminuer depuis la refonte du site en septembre 2021, du fait d'un plus grand nombre d'informations consultables directement sur la page d'accueil, évitant ainsi une navigation plus complexe. La moyenne mensuelle s'établit à 16 000 vues (contre 22 000 à fin 2021).



6.3. La présence sur les réseaux sociaux : la page Facebook



A la fin d'année 2022, la page comptabilise 2 483 abonnés, soit 264 abonnés de plus qu'en fin d'année 2021 (en progression de +12 %). Cette croissance est relativement constante, marquée néanmoins à deux reprises par du contenu sponsorisé (Google Ads, Facebook business) diffusé via les réseaux sociaux sur le territoire du SMTBA pour l'opération Saint-Valentin en février 2022 et pour la communication de rentrée de septembre 2022.

6.4. Zenbus

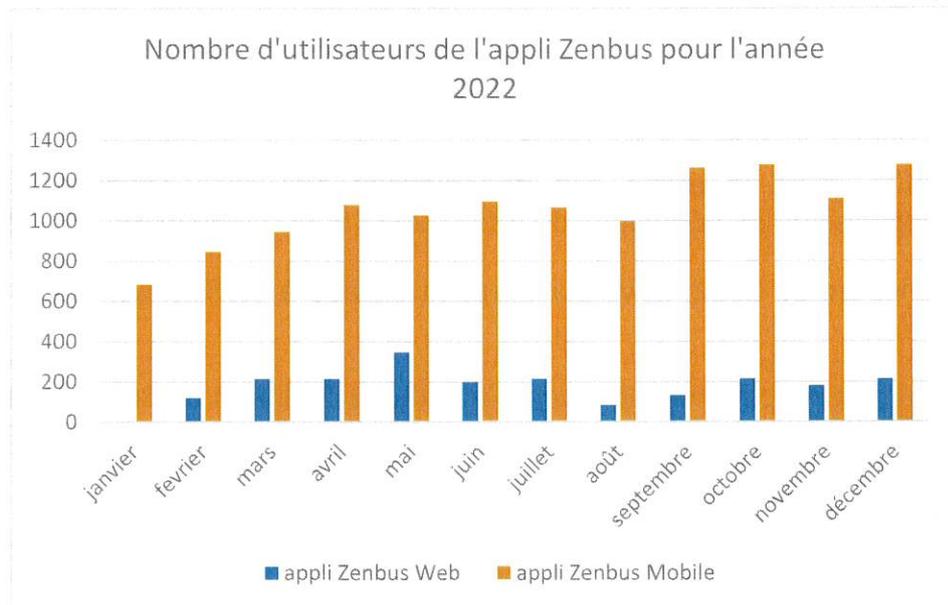
Le réseau Ales'Y propose, depuis mars 2018, l'application Zenbus à ses clients voyageurs ainsi que les 9 bornes d'informations voyageurs positionnées dans le centre-ville Alésien.

En 2022, l'application a attiré chaque mois environ 1 000 utilisateurs pour 10 000 ouvertures de session. L'application a su entrer dans les habitudes des clients du réseau.

Par ailleurs, Keolis a travaillé en étroite collaboration avec le service des actions Cœur de ville d'Alès pour intégrer la donnée temps réel issue de Zenbus à l'application Boutic'Alès.

Nbre utilisateurs	2020	2021	2022
appli Zenbus Web	3 764	4 534	2 143
appli Zenbus Mobile	11 308	11 868	12 658

Nbre de session	2020	2021	2022
appli Zenbus Web	10 518	13 230	9 836
appli Zenbus Mobile	137 583	148 833	165 238



7. Bilan social

7.1. Accords sociaux

En 2022, dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO), un accord d'entreprise sur les conditions de travail 2022 a été signé le 14 mars 2022.

A la fin d'année 2022, la valeur du point s'élève à 9,351€, soit une stabilité par rapport à 2021.

Une prime exceptionnelle pouvoir d'achat d'un montant de 300€ a été versée aux salariés en mars 2022.

Mouvements sociaux

En 2022, aucun mouvement social n'est à enregistrer (soit aucun jour de grève).

Mouvements du personnel

En 2022, l'entreprise a enregistré (hors CDD) :

- 3 départs à la suite d'une démission (1 conductrice et 2 conducteurs)
- 4 embauches en CDI (4 conducteurs)

Au 31 décembre 2022, parmi les 49 collaborateurs, l'entreprise compte 46 salariés à temps complet et 3 salariés à temps partiel (1 conducteur et 2 conductrices).

7.2. Formation

En 2022 se sont déroulées des formations suivantes :

- Apprivoiser le stress pour faire face aux situations difficiles,
- Lutte contre les violences sexistes et sexuelles,
- Mener les entretiens annuels,
- Préparer une présentation à fort enjeu,
- Incendie et secourisme,
- Connaître et mettre en pratique les bons gestes et postures
- FCO (Formation Obligatoire pour les conducteurs)

En 2022, la formation représente 416 heures pour les salariés de Keolis Alès dont 322 heures des conducteurs.

28 salariés différents ont été formés, soit 57% de l'effectif de Keolis Alès et 14 formations ont été dispensées avec, pour chacune, entre 1 et 5 salariés différents formés (un salarié pouvant avoir suivi deux formations différentes).

7.3. Absentéisme

Le bilan social pour l'année 2022 fait ressortir un taux d'absentéisme pour maladie, maternité et accident du travail de 15,79% contre 6.70% en 2021, soit une hausse de 9,09 points.

Cette hausse est due à 3 longues maladie (1 conducteur, 1 conductrice et 1 hôtesse d'accueil) et à 2 accidents de travail (2 conductrices).

Annexe – Comptes de Keolis Alès

En 2022, les charges s'élèvent à 13 230 333€, les produits s'élèvent à 13 284 385€, soit un résultat de 54 052€.

Les dépenses 2022

En 2022, les charges s'élèvent à 13 230 333€. La répartition des charges est la suivante :

	2022
Achats	579 328 €
Services extérieurs	8 978 813 €
Prestations	1 403 763 €
Impôts et taxes	62 324 €
Frais de personnel	1 680 917 €
Autres charges de gestion courante	321 253 €
Charges exceptionnelles	99 429 €
Total	13 125 825 €

Les principaux postes sont :

- Services extérieurs : 8 979 445€. Ce poste représente 68% des charges totales de Keolis Alès et correspond principalement aux charges de sous-traitance ;
- Frais de Personnel : 1 765 360€. Les frais de personnel représentent 13% des charges totales de Keolis Alès ;
- Prestations (intérim, informatique, information du public) : 1 403 763€.

Les produits 2022

En 2022 les produits s'élèvent à 13 284 384€. La répartition des produits est la suivante :

	2022
Produits d'exploitation	13 107 331 €
Produits exceptionnels	72 543 €
Total	13 179 877 €

Les produits d'exploitation sont composés principalement de la Contrepartie Forfaitaire du SMTBA.

Service : Finances
Réf : PC / EE
Tél. : 04 66 25 49 74

CS2023_02_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 25 OCTOBRE 2023

ETAIENT PRESENTS :

Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Max ROUSTAN, Lionel ANDRE, Jalil BENABDILLAH, Jacques PEPIN, Marc BENOIT, Liliane ALLEMAND, Ghislain CHASSARY

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Jacques PEPIN, Fabrice VERDIER pouvoir à Jalil BENABDILLAH, Régis BAYLE pouvoir à Jean-Luc GIBELIN

ABSENTS EXCUSES :

Aurélien GENOLHER, Monique NOVARETTI, Kathy GUYOT, Claire LAPEYRONIE

Secrétaire de séance : Ghislain CHASSARY

Objet : Budget Supplémentaire 2023

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CS2022_03_01 du comité syndical en date du 14 décembre 2022 relative au Budget Primitif 2023,

Vu la délibération CS2023_01_01 du comité syndical en date du 16 mai 2023 relative au compte administratif 2022,

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Le Budget Supplémentaire 2023 du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès qui s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

Section Investissement	5 407 700,42
Section Fonctionnement	5 125 999,61
Total	10 533 700,03

Votants : 12
Pour : 12 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du SMTBA, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

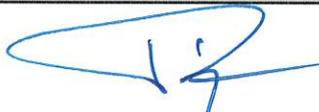
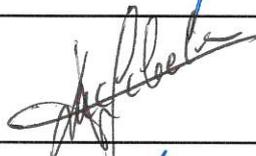
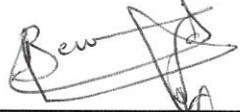
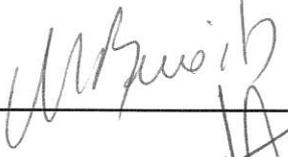
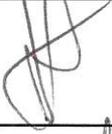
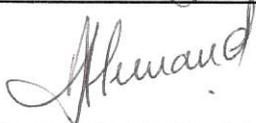
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Budget Supplémentaire 2023
Présenté par Le Président
A Alès, le 25/10/2023
Date de convocation : 12/10/2023

Nbre de membres en exercice : 16
Nbre de membres présents : 9
Nbre de pouvoirs : 3
Nbre de suffrages exprimés : 12
Vote Contre : 0
Vote Pour : 12
Vote Abstention : 0

Délibéré par le Comité Syndical réuni le mercredi 25 octobre 2023

ARRETE - SIGNATURES

NOM-PRENOM	SIGNATURE
Christophe RIVENQ	
Jean-Luc GIBELIN	
Max ROUSTAN	
Aurélie GENOLHER	Excusée
Lionel ANDRE	
Jalil BENABDILLAH	
Jacques PÉPIN	
Monique NOVARETTI	Excusée
Marc BENOIT	
Philippe RIBOT	
Liliane ALLEMAND	

Kathy GUYOT	<i>Excusée</i>
Fabrice VERDIER	<i>Fabrice Verdier</i>
Claire LAPEYRONIE	<i>Excusée</i>
Ghislain CHASSARY	<i>Ghislain Chassary</i>
Régis BAYLE	<i>Régis Bayle</i>

**Le Président,
Christophe RIVENQ**



Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le 31/10/2023

ID : 030-200003325-20231025-CS2023_02_02-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le 31/10/2023

ID : 030-200003325-20231025-CS2023_02_02-DE



Numéro SIRET
20000332500020

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
EPCI ALES

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS PUBLICS (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 22

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 23

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 24

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 25

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 27

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-8 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-38 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).
- (4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<p>Envoyé en préfecture le 31/10/2023</p> <p>Reçu en préfecture le 31/10/2023</p> <p>Publié le 31/10/2023</p> <p>ID : 030-200003325-20231025-CS2023_02_02-DE</p>	
--	---

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 125 999,61	175 406,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 4 950 593,61
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		5 125 999,61	5 125 999,61

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	5 255 000,42	3 191 613,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	152 700,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 216 087,42
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		5 407 700,42	5 407 700,42

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	10 533 700,03	10 533 700,03
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le 31/10/2023

ID : 030-200003325-20231025-CS2023_02_02-DE



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	15 281 389,00	0,00	690 386,61	690 386,61	15 971 775,61
012	Charges de personnel, frais assimilés	162 000,00	0,00	0,00	0,00	162 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	380 430,00	0,00	412 000,00	412 000,00	792 430,00
Total des dépenses de gestion des services		15 823 819,00	0,00	1 102 386,61	1 102 386,61	16 926 205,61
66	Charges financières	33 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00	42 000,00
67	Charges exceptionnelles	12 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	162 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		15 868 819,00	0,00	1 261 386,61	1 261 386,61	17 130 205,61
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00	0,00	3 864 613,00	3 864 613,00	3 864 613,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	569 690,00	0,00	0,00	0,00	569 690,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		569 690,00	0,00	3 864 613,00	3 864 613,00	4 434 303,00
TOTAL		16 438 509,00	0,00	5 125 999,61	5 125 999,61	21 564 508,61

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	21 564 508,61
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	964 200,00	0,00	75 700,00	75 700,00	1 039 900,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	8 500 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	8 800 000,00
74	Subventions d'exploitation	6 450 608,00	0,00	106 820,00	106 820,00	6 557 428,00
75	Autres produits de gestion courante	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
Total des recettes de gestion des services		15 949 808,00	0,00	482 520,00	482 520,00	16 432 328,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	484 011,00	0,00	-307 114,00	-307 114,00	176 897,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		16 433 819,00	0,00	175 406,00	175 406,00	16 609 225,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	4 690,00	0,00	0,00	0,00	4 690,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		4 690,00	0,00	0,00	0,00	4 690,00
TOTAL		16 438 509,00	0,00	175 406,00	175 406,00	16 613 915,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 950 593,61
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	21 564 508,61
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	4 429 613,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le 31/10/2023
ID : 030-200003325-20231025-CS2023_02_02-DE



(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	130 000,00	66 000,00	410 000,00	410 000,00	806 000,00
21	Immobilisations corporelles	365 000,00	39 700,00	2 245 000,42	2 245 000,42	2 649 700,42
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	730 000,00	47 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	3 277 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 225 000,00	152 700,00	5 155 000,42	5 155 000,42	6 532 700,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	113 000,00	0,00	0,00	0,00	113 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	113 000,00	0,00	0,00	0,00	113 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 338 000,00	152 700,00	5 155 000,42	5 155 000,42	6 645 700,42
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	4 690,00	0,00	0,00	0,00	4 690,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	4 690,00	0,00	100 000,00	100 000,00	104 690,00
	TOTAL	1 342 690,00	152 700,00	5 255 000,42	5 255 000,42	6 750 390,42

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 750 390,42
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	65 000,00	0,00	-65 000,00	-65 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	708 000,00	0,00	-708 000,00	-708 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	773 000,00	0,00	-773 000,00	-773 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	773 000,00	0,00	-773 000,00	-773 000,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00	0,00	3 864 613,00	3 864 613,00	3 864 613,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	569 690,00	0,00	0,00	0,00	569 690,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	569 690,00	0,00	3 964 613,00	3 964 613,00	4 534 303,00
	TOTAL	1 342 690,00	0,00	3 191 613,00	3 191 613,00	4 534 303,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 216 067,42
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 750 390,42
---	---------------------

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le 31/10/2023



ID : 030-200003325-20231025-CS2023_02_02-DE

Service : SMTBA
Réf : CR/PV/MM
Tél. : 04.66.56.10.82

CS2023_02_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 25 OCTOBRE 2023

ETAIENT PRESENTS :

Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Max ROUSTAN, Lionel ANDRE, Jalil BENABDILLAH, Jacques PEPIN, Marc BENOIT, Liliane ALLEMAND, Ghislain CHASSARY

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Jacques PEPIN, Fabrice VERDIER pouvoir à Jalil BENABDILLAH, Régis BAYLE pouvoir à Jean-Luc GIBELIN

ABSENTS EXCUSES :

Aurélie GENOLHER, Monique NOVARETTI, Kathy GUYOT, Claire LAPEYRONIE

Secrétaire de séance : Ghislain CHASSARY

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article D2312-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-11-28-005 en date du 28 novembre 2017 portant modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès et notamment son article 14,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités, qu'il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du Budget Primitif 2024,

PREND ACTE

de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du SMTBA, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du SMTBA s'inscrit dans la continuité de 2023, avec un contexte économique général marqué par des coûts de carburant élevés et une forte évolution des salaires et de l'inflation qui impactent fortement les coûts de transport.

Le budget 2024 devra prendre en compte :

- **La poursuite de l'inflation et des coûts des carburants élevés.**
- **Le renouvellement du système actuel de billettique**, obsoléscent, par un nouveau système de billettique légère connectée, dite cloud centric.

Cette billettique permettra de proposer de nouveaux services pour les voyageurs :

- En termes d'information voyageurs :
 - information en temps réel concernant les prochains passages de bus,
- En termes de parcours d'achat :
 - une e-boutique pour acheter son titre de transport ou recharger son abonnement en ligne sans avoir à se déplacer à l'agence des Mobilités,
 - le lancement d'un M-Ticket Ales'Y qui permettra de voyager avec son smartphone comme titre de transport, en plus de la solution post-covid du ticket-SMS mise en œuvre en juin 2020.

- **La poursuite de la mutation énergétique du réseau :**

Depuis le 18/09/2023, afin de poursuivre la transition énergétique de la flotte, les autobus roulent sur les lignes urbaines Ales'Y avec du biocarburant HVO. Ce biogazole de synthèse permet de réduire de 50% à 90% les émissions de CO2 sur l'intégralité de son cycle. Cette énergie permet d'éviter jusqu'à 460 tonnes d'émission de CO2 par an, soit 15% des émissions de CO2 de l'ensemble du parc du réseau Ales'Y.

L'utilisation du HVO ne constitue pas une solution de long terme, mais s'inscrit dans le cadre d'une transition pragmatique à l'heure où les solutions de véhicules électriques à batterie ou hydrogène représentent un surcoût d'exploitation très important pour la collectivité. Ces réflexions concernant la transition énergétique du parc vont se poursuivre en 2024.

Syndicat Mixte des transports du bassin d'Alès

1. Les évolutions de service

Le budget 2024 prendra en compte le repositionnement du service **Ales'Y en covoiturage**, dont les résultats actuels sont insuffisants et qui fait l'objet d'études et de réflexion pour offrir une meilleure efficacité aux usagers sur le territoire. L'objectif recherché consiste à développer une pratique forte du covoiturage sur le territoire, tout en maîtrisant les coûts supportés par la collectivité.

2. Les investissements du SMTBA

En 2024, les principales opérations d'investissements portés directement par le SMTBA vont porter sur :

- La finalisation de la mise en œuvre de la nouvelle solution de billetterie connectée du SMTBA, ainsi que la mise en service de nouveaux outils digitaux qui l'accompagneront :
 - o l'ouverture d'une e-boutique Ales'Y sur l'ensemble des titres de transport
 - o le lancement du M-ticket Ales'Y qui permettra de voyager librement avec son téléphone comme titre de transport
 - o l'amélioration de l'information voyageur avec les horaires des prochains passages en temps réel
- Les études de faisabilité de certains projets d'aménagement de voies cyclables qui découlent du schéma des Modes Actifs,
- La mise en place de dispositifs de stationnement vélos sécurisés
- La poursuite de la mise en accessibilité et en sécurité des arrêts conformément au SDAP en cours d'élaboration et l'équipement en abribus de ces arrêts,

Concernant les investissements portés par le Délégué, ils porteront principalement en 2024 sur :

- Le renouvellement du parc de matériel roulant, avec l'acquisition de 2 autocars standards, 4 minicars. Le renouvellement en motorisation thermique d'1 autobus standard initialement prévu en 2024 est repoussé, le projet Hydrogène n'étant pas mature. Des expérimentations avec un autobus hybride et un autobus électrique vont être réalisées prochainement afin d'explorer ces pistes de mutation énergétique du parc de véhicules.
- Le déploiement progressif de poteaux d'arrêt sur les lignes Ales'Y afin de permettre une mise à niveau de l'information voyageur aux points d'arrêt.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le 31/10/2023

ID : 030-200003325-20231025-CS2023_02_03-DE



3. Le budget de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du réseau devraient être en augmentation, avec :

- Une évolution des dépenses de transport (+300 k€ vs BS 2023) en raison de l'actualisation des coûts unitaires de la DSP (+3.4%), dans un contexte de coûts d'énergie élevés, d'inflation et d'évolution marquée des salaires.
- Un retour à des frais de fonctionnement et d'hébergement billettiques normalisés après une année 2023 exceptionnelle du fait du passage à un nouveau système de billettique connectée.
- Une évolution des achats de PKO à la Région Occitanie, liée à la mise en place d'une nouvelle convention (+60k€).

Les recettes de fonctionnement du réseau devraient également être en augmentation, avec :

- Le rétablissement des recettes commerciales de titres du réseau qui retrouvent et dépassent leur niveau nominal de 2019, avant la crise sanitaire Covid-19 (+40 k€)
- Une bonne évolution du versement mobilité (+340 k€), qui continue à bien se maintenir sur le territoire et dont l'évolution annuelle suit l'actualisation des salaires.
- La mise en place d'une Dotation complémentaire positive pour la Région Occitanie (+450 k€).

Les dépenses de fonctionnement interne, contenues, devraient rester à l'identique.

Ainsi, en 2024, les recettes de fonctionnement du SMTBA devraient équilibrer les dépenses de fonctionnement et le taux de couverture des dépenses par les recettes d'exploitation devrait être légèrement supérieur à 10%.

Service : SMTBA
Réf : CR/PV/MM
Tél. : 04.66.56.10.82

CS2023_02_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 25 OCTOBRE 2023

ETAIENT PRESENTS :

Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Max ROUSTAN, Lionel ANDRE, Jalil BENABDILLAH, Jacques PEPIN, Marc BENOIT, Liliane ALLEMAND, Ghislain CHASSARY

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Jacques PEPIN, Fabrice VERDIER pouvoir à Jalil BENABDILLAH, Régis BAYLE pouvoir à Jean-Luc GIBELIN

ABSENTS EXCUSES :

Aurélie GENOLHER, Monique NOVARETTI, Kathy GUYOT, Claire LAPEYRONIE

Secrétaire de séance : Ghislain CHASSARY

Objet : Ajustement des dotations complémentaires versées par la Communauté Alès Agglomération et la Région Occitanie - Année 2023

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMTBA,

Vu la délibération CS2017_05_02 en date du 25 septembre 2017 du SMTBA relative à la modification des statuts du SMTBA, lancement de la procédure d'approbation de la révision statutaire,

Vu l'article 10.2.3 des statuts relatif à la dotation complémentaire (DC) précisant que le montant indiqué dans ledit article est révisable dans le cadre de la procédure budgétaire ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre de la procédure budgétaire actée par voies délibératives CS2022_03_01 du Comité syndical en date du 14 décembre 2022, et CS2023_02_02 du Comité syndical du 25 octobre 2023, d'ajuster le montant de la Dotation complémentaire (DC) 2023,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

La révision du montant forfaitaire de la Dotation Complémentaire qui est portée à :

- - **208 000 €** pour la Dotation Complémentaire Alès Agglomération pour 2023,
- **0 €** pour la Dotation Complémentaire Région Occitanie pour 2023.

DECIDE

De joindre la présente délibération à l'annexe unique des statuts en vigueur.

Votants : 12
Pour : 12 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du SMTBA, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CS2023_02_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 25 OCTOBRE 2023

ETAIENT PRESENTS :

Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Max ROUSTAN, Lionel ANDRE, Jalil BENABDILLAH, Jacques PEPIN, Marc BENOIT, Liliane ALLEMAND, Ghislain CHASSARY

POUVOIRS :

Philippe RIBOT pouvoir à Jacques PEPIN, Fabrice VERDIER pouvoir à Jalil BENABDILLAH, Régis BAYLE pouvoir à Jean-Luc GIBELIN

ABSENTS EXCUSES :

Aurélie GENOLHER, Monique NOVARETTI, Kathy GUYOT, Claire LAPEYRONIE

Secrétaire de séance : Ghislain CHASSARY

Objet : Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » – Etude de conception de lignes de covoiturage

Le Président du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-11-28-005 en date du 28 novembre 2017 portant modification statutaire du syndicat Mixte de Transport du Bassin d'Alès,

Vu la délibération CS2014_04_16 du Comité Syndical du SMTBA en date du 15 octobre 2014 approuvant le lancement de la procédure de réalisation du Plan de Déplacements Urbains (PDU) du SMTBA,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant la volonté du SMTBA de mettre en œuvre des actions permettant de développer la pratique du covoiturage sur son territoire,

Considérant que le SMTBA expérimente 10 lignes de covoiturage déployées entre 2019 et 2022, avec l'application « Ales'Y en Covoiturage » pour la mise en relation des usagers de ce service,

Considérant que pour développer la pratique, le SMTBA souhaite étudier les possibilités d'évolution de son service de covoiturage, notamment, en développant une pratique de covoiturage sans réservation / spontanée sur les axes qui présentent un potentiel suffisant, en articulation avec des alternatives pour l'ensemble des axes de son périmètre ;

Considérant la nécessité de solliciter les financeurs pour la réalisation de cette action dont le coût est de 27 900 € H.T. ;

APPROUVE

- L'action « Etude de conception de lignes de covoiturage » dont le coût global est de 27 900 € (vingt-sept mille neuf cent Euros H.T.)
- Le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à solliciter sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre du dispositif « Fonds Vert », pour la réalisation d'une étude de conception de lignes de covoiturage,
- à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention de ladite subvention,
- à modifier le plan de financement, joint en annexe, en fonction de la variation éventuelle du coût d'objectif ou des possibilités financières des partenaires.

Votants : 12
Pour : 12 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENOQ



Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le 31/10/2023

ID : 030-200003325-20231025-CS2023_02_05-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du SMTBA, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION CS2023_02_05
COMITE SYNDICAL DU 25 OCTOBRE 2023**

Objet : demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » – Etude de conception de lignes de covoiturage

Coût estimatif du Projet : 27 900 € H.T.

Plan de financement prévisionnel du projet :

Organismes	Montants en euros HT	%
Etat, au titre du dispositif « Fonds Vert »	22 320 €	80,00 %
Autofinancement SMTBA	5 580 €	20,00 %
TOTAL H.T.	27 900 €	100.00 %

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe RIVENQ**



Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le 31/10/2023

ID : 030-200003325-20231025-CS2023_02_05-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du SMTBA, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.